

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

Recherche
du CNRS
Information
Réglementation
administratifs
de recherche
Article unique
Art. 1. -
Art. 2. -
Art. 3. -

Mesures particulières
Comités, conseils et commissions
Conseil d'administration
Concours et promotions
Distinctions
Éméritat



www.cnrs.fr

N°3

MARS 2011

Sommaire

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

- 07.01.01. DR01
- 07.01.02. DR02
- 07.01.04. DR04
- 07.01.05. DR05
- 07.01.07. DR07
- 07.01.12. DR13
- 07.01.13. DR14
- 07.01.15. DR16
- 07.01.16. DR17
- 07.01.17. DR18
- 07.01.20. Administration centrale
- 07.01.21. Instituts

07.02. Délégations de signature

- 07.02.01. DR01
- 07.02.02. DR02
- 07.02.03. DR03
- 07.02.04. DR04
- 07.02.05. DR05
- 07.02.06. DR06
- 07.02.07. DR07
- 07.02.08. DR08
- 07.02.09. DR10
- 07.02.10. DR11
- 07.02.11. DR12
- 07.02.13. DR14
- 07.02.15. DR16
- 07.02.16. DR17
- 07.02.17. DR18
- 07.02.18. DR19
- 07.02.19. DR20
- 07.02.20. Administration centrale
- 07.02.21. Instituts

07.03. Décisions - Création et renouvellement de structures

- 07.03.07. DR07
- 07.03.09. DR10
- 07.03.12. DR13

07.03.20. Administration centrale
07.03.21. Instituts
07.04. Décisions tarifaires
07.04.03. DR03
07.04.04. DR04
07.04.09. DR10
07.04.12. DR13
07.06. Autres décisions
07.06.01. DR01
07.06.04. DR04
07.06.07. DR07
07.06.13. DR14
07.06.14. DR15
07.06.17. DR18
07.06.19. DR20
07.06.20. Administration centrale
07.06.21. Instituts

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.01. DR01

**DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN
ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 nommant Madame Nicole BERIOU directrice de l'unité propre de recherche n°841,
- Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 3 octobre 2006,
- Considérant** que **Madame Marie-Jeanne GAUDOIN** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par la délégation Paris A, du 11 au 12 décembre 2006, puis du 8 au 10 janvier 2007,

Prévention et Sécurité

Décision n° DEC110009DR01

Agent n° 4032

La directrice de l'unité UPR 841

DECIDE

ARTICLE 1 : **Madame Marie-Jeanne GAUDOIN**, IE, est reconduite dans ses fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité propre du CNRS n° 841, à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 : L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **Madame Marie-Jeanne GAUDOIN** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4 : L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 15 février 2011

Nicole BERIOU, directrice de l'UPR 841
(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

DEC100191DR01

Nomination de M. Benjamin ZUSSY aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris A

Le Président,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100015DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Alain MANGEOL, délégué régional pour la circonscription Paris A notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'instruction générale n° 030039IGHS du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'agrément du coordonnateur national de prévention et de sécurité du Centre national de la recherche scientifique ;

Décide :

Article 1^{er} - M. Benjamin ZUSSY, assistant ingénieur, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 2010, ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Paris A en remplacement de M. Yann AUGER appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 octobre 2010

P/ le Président et par délégation
Le Délégué régional

Alain MANGEOL

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.02. DR02

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC105232DR02

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°100013INEE du 08/09/2010 nommant monsieur Jean-François Le Galliard directeur de l'unité de recherche n°3194 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 10/06/2010 ;

Considérant que Mme Béatriz Decencièrre-Ferrandière a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile-de-France Sud du 05/10/2010 au 07/10/2010 et du 15/11/2010 au 17/11/2010

Article 1

Mme Béatriz Decencièrre-Ferrandière, ingénieur d'études

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°3194, à compter du 18/11/2010

Mme Béatriz Decencièrre-Ferrandière exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Béatriz Decencièrre-Ferrandière est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à St Pierre les Nemours, le 3 janvier 2011

Le directeur de l'unité

Jean-François Le Galliard

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire

Monique Canto-Sperber

Directrice de l'École normale supérieure

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.04. DR04

Décision n° 110283DR04

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans une unité du CNRS / Université Paris-Sud 11

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n° 030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité n° UMR8622 à compter du 01/01/2010 dont le directeur est Monsieur Claude CHAPPERT ;

Considérant que M. Alain CLEMENT a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile-de-France Sud du CNRS en 2004.

Article 1

M. Alain CLEMENT, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR8622, à compter du 1^{er} décembre 2010.

M. Alain CLEMENT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Alain CLEMENT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le
Le directeur de l'unité
Claude CHAPPERT

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Michèle SAUMON

Pour l'Université Paris-Sud 11
Le président
Guy COUARRAZE

Décision n° 110179DR04

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans une unité du CNRS

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n° 030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A007DSI portant création de la FRE3377 à compter du 1^{er} janvier 2011 dont le directeur est Madame Annick BELLAN ;

Considérant que Melle Linda-Louise PRITCHARD a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile-de-France Est du CNRS en 2009.

Article 1

Melle Linda-Louise PRITCHARD, chargée de recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° FRE3377, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Melle Linda-Louise PRITCHARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Melle Linda-Louise PRITCHARD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011
Le directeur de l'unité
Annick BELLAN

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Michèle SAUMON

Décision n° 105360DR04

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans une unité du CNRS / CEA

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n° 030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 07A002DSI portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 12 à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la décision n° 080052MPPU nommant Mme Christiane ALBA-SIMIONESCO, directeur de l'unité de recherche n° UMR12, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que M. Frédéric LEGENDRE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile-de-France Sud du CNRS, les 5, 6, 7 octobre et les 15, 16, 17 novembre 2010.

Article 1

M. Frédéric LEGENDRE, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR12, à compter du 18 novembre 2010.

M. Frédéric LEGENDRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Frédéric LEGENDRE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le
Le directeur de l'unité
Christiane ALBA-SIMIONESCO
(Signature)

Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Michèle SAUMON

Pour le CEA – Centre de Saclay,
Le directeur
Yves CARISTAN

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.05. DR05

Nomination

de M. / ~~Mme~~ ... Xavier CUVELLIER

aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile de France Ouest et Nord...

~~DecxxxxxDRxx~~ DEC110045DR05 [Code de la délégation]

Portant nomination de M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" au Xavier CUVELLIER aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord...

Le Président,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° ... 070039DAJ du 30 mars 2007 du ... donnant délégation de signature à M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" Gilles Traidmond, délégué ~~(e)~~ régional ~~(e)~~ pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord... , notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS ;

Décide

Article 1^{er}

M. ~~Mme "Prénom" "NOM"~~ Xavier CUVELLIER, (citer le grade)IE2, est nommé(e) coordinateur ~~(trice)~~ régional(e) de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, ... à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon[siège de la délégation], le 11 janvier 2011. ...

P/ le Président et par délégation
Le délégué régional

Gilles Traimond

Nomination

de M. / ~~Mme~~ ... Jean-Louis GUILLERON

aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile de France Ouest et Nord...

~~DecxxxxxDRxx~~ DEC110048DR05[Code de la délégation]

Portant nomination de M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" au Jean-Louis GUILLERON
aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord...

Le Président,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° ... 070039DAJ du 30 mars 2007 du ... donnant délégation de signature à M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" Gilles Traimond, délégué ~~(e)~~ régional ~~(e)~~ pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord... , notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS ;

Décide

Article 1^{er}

M. ~~/ Mme "Prénom" "NOM"~~ Jean-Louis GUILLERON, ~~(citer le grade)~~IR2, est nommé(e) coordinateur ~~(trice)~~ régional(e) de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon~~[siège de la délégation]~~, le 11 janvier 2011.

P/ le Président et par délégation
Le délégué régional

| [Gilles Traimond](#)

Nomination

de M. / ~~Mme~~ ... Philippe PIGEON

aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile de France Ouest et Nord...

~~DecxxxxxDRxx~~ DEC110049DR05 [Code de la délégation]

Portant nomination de M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" au Philippe PIGEON aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord...

Le Président,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° ~~...~~ 070039DAJ du 30 mars 2007 du ~~...~~ donnant délégation de signature à M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" Gilles Traidmond, délégué ~~(e)~~ régional ~~(e)~~ pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord... , notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS ;

Décide

Article 1^{er}

M. / ~~Mme~~ "~~Prénom~~" "~~NOM~~" Philippe PIGEON, (~~citer le grade~~)IE2, est nommé(~~e~~) coordinateur (~~trice~~) régional(~~e~~) de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon [~~siège de la délégation~~], le 11 janvier 2011.

P/ le Président et par délégation
Le délégué régional

Gilles Traimond

Nomination

de M. / ~~Mme~~ ... Pascal BLONDÉ

aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile de France Ouest et Nord...

~~DecxxxxDRxx~~ DEC110050DR05 [Code de la délégation]

Portant nomination de M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" au Pascal BLONDÉ aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord...

Le Président,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° ... 070039DAJ du 30 mars 2007 du ... donnant délégation de signature à M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" Gilles Traidmond, délégué ~~(e)~~ régional ~~(e)~~ pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord... , notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS ;

Décide

Article 1^{er}

M. / ~~Mme~~ "~~Prénom~~" "~~NOM~~" Pascal BLONDÉ, (~~citer le grade~~) E1, est nommé(~~e~~) coordinateur (~~trice~~) régional(~~e~~) de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon [~~siège de la délégation~~], le 11 janvier 2011.

P/ le Président et par délégation
Le délégué régional

Gilles Traimond

Nomination

de M. / ~~Mme~~ ... Benjamin TAKLIFI

aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile de France Ouest et Nord...

~~DecxxxxxDRxx~~ DEC110051DR05 [Code de la délégation]

Portant nomination de M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" au Benjamin TAKLIFI aux fonctions de coordinateur ~~(rice)~~ régional ~~(e)~~ de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord...

Le Président,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° ~~...~~ 070039DAJ du 30 mars 2007 du ~~...~~ donnant délégation de signature à M. / ~~Mme~~ "Prénom" "NOM" Gilles Traimond, délégué ~~(e)~~ régional ~~(e)~~ pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord... , notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS ;

Décide

Article 1^{er}

M. ~~Mme~~ ~~Prénom~~ ~~NOM~~ Benjamin TAKLIFI, ~~(citer le grade)~~IE2, est nommé(e) coordinateur ~~(trice)~~ régional(e) de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon~~[siège de la délégation]~~, le 11 janvier 2011.

P/ le Président et par délégation
Le délégué régional

Gilles Traidmond

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.07. DR07

Décision DEC110201DR07 portant confirmation de nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 le 01/01/1995, portant création de l'unité mixte de recherche n°5557 dont l'intitulé est Ecologie microbienne ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant M MOENNE-LOCCOZ Yvan directeur de l'unité de recherche n°5557 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 27/01/2011

Considérant que Mme POIRIER Marie-Andrée a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS Rhône-Auvergne du 25 au 27 Janvier 2006 et du 15 au 17 Février 2006.

Article 1

Mme POIRIER Marie-Andrée, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°5557, à compter du 01/01/2011.

Mme POIRIER Marie-Andrée exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme POIRIER Marie-Andrée est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne le 27/01/2011

Le directeur de l'unité

Signature :

Prof. Yvan MOËNNE-LOCCOZ

Directeur

UMR CNRS 5557 Ecologie Microbienne

Université de Lyon

USC INRA 1199 - VetAgro Sup

Visa du délégué régional du CNRS

Signature :



Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Visa du chef d'établissement

Signature :



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

Décision DEC110013DR07 portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec L'École Normale Supérieure de Lyon le 01/01/2007 portant création de l'unité mixte de recherche dont l'intitulé est Institut de Génomique Fonctionnelle de Lyon (IGFL, UMR n°5242) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant M. LAUDET Vincent directeur de l'unité de recherche UMR n°5242 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du

Considérant que Mlle **CANAPLE Laurence** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée Le CNRS Rhône Auvergne les 04 et 05 Octobre 2010 et du 15 Novembre 2010 au 17 Novembre 2010.

Article 1

Mlle **CANAPLE Laurence**, Ingénieur de recherche est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS UMR n°5242, à compter du 01.12.2010

Mlle **CANAPLE Laurence** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle **CANAPLE Laurence** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 27.10.11

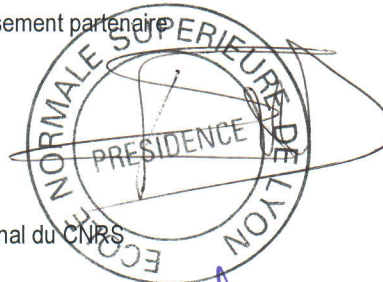
Le directeur de l'unité

Signature :

Vincent LAUDET
Directeur

Visa du chef d'établissement partenaire

Signature :



ÉCOLE NORMALE
SUPÉRIEURE
DE LYON

Visa du délégué régional du CNRS

Signature :



Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

Décision DEC105253DR07
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec **l'École Normale Supérieure de Lyon** le....., portant création de l'unité mixte de recherche dont l'intitulé est **Laboratoire de chimie (UMR n° 5182)** ;

Vu la décision n° **DEC11A004DSI** du **01/01/2011** nommant **Mme ANDRAUD Marie-Chantal** directeur de l'unité de recherche **UMR n°5182**;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du ;

Considérant que Melle **PITRAT.Delphine** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par **Le CNRS Rhône Auvergne** du **04 Octobre 2010** au **05 Octobre 2010** et du **15 Novembre 2010** au **17 Novembre 2010**

Article 1

Melle **PITRAT Delphine, assistant ingénieur**, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS **UMR n°5182**, à compter du

Melle **PITRAT Delphine** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Melle **PITRAT Delphine** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 01/02/2011
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa du délégué régional du CNRS




Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Visa du chef d'établissement partenaire

Le Directeur Général


Olivier FARON



Délégation
Rhône-Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.12. DR13

**Nomination
de M.Gilles GUEVELLOU
aux fonctions de responsable du Service des Ressources
Humaines de la Délégation Languedoc-Roussillon.**

Dec110449DR13

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'agrément du 26 janvier 2011 de la Direction des Ressources Humaines ;

Décide

Article 1^{er}

M. Gilles GUEVELLOU, Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommé, à compter du 1^{er} février 2011, responsable du Service des Ressources Humaines de la Délégation Languedoc-Roussillon en remplacement de Mme Florence RAFFRAY appelée à d'autres fonctions.

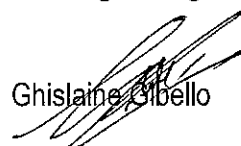
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 4 février 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale,


Ghislaine Gibello

Nomination d'une personne compétente en radioprotection

Conformément à la réglementation en vigueur¹, Monsieur DRODOLIN KONSTANTIN, a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option Sources radioactives non scellées délivrée par l'Apave.


Après avis favorable du conseil de laboratoire en date du 20/09/2010, Monsieur DRODOLIN KONSTANTIN est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte, de recherche n° 5236 à dater du 17/12/2010.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 17/12/2010, date de validation de sa formation (*la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances du module théorique. Le ou les modules pratiques devant être acquis indépendamment dans un intervalle de temps n'excédant pas un an*).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

Directeur de l'UMR 5236 du CNRS
M DEVAUX



Déléguée Régionale du CNRS
Mme GIBELLO



¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.13. DR14

DEC110382DR14

**Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Martin GIURFA, directeur de l'unité de recherche n° UMR 5169 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 19 décembre 2010 ;

Considérant que Monsieur Stéphane PECH a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS/INSERM les 10, 11, 12, 19, 20 et 21 janvier 2011.

Article 1

Monsieur Stéphane PECH, TCN

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 5169, à compter du 1^{er} février 2011.

Monsieur Stéphane PECH exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Stéphane PECH est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2011

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional
du CNRS

Le Président de l'Université
Paul Sabatier

DEC110368DR14

**Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 04/01/2001 nommant Madame Michèle CAIZERGUES-FERRER, directrice de l'unité de recherche n° UMR 5099 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 6 juillet 2010 ;

Considérant que Madame Marie-Line CAVAILLE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Midi-Pyrénées du 10 au 12 janvier 2011 et du 19 au 21 janvier 2011.

Article 1

Madame Marie-Line CAVAILLE, IR2

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 5099, à compter du 24 janvier 2011.

Madame Marie-Line CAVAILLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Marie-Line CAVAILLE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 janvier 2011

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional
du CNRS

Le Président de l'Université
Paul Sabatier

DEC100258DR14

**Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC080039SDV du 15/01/2009 nommant Monsieur Jean-Philippe GIRARD directeur de l'unité de recherche n° 5089 (UMR, IPBS) ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 6 décembre 2010 ;

Considérant que Monsieur Renaud ALBIGOT a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alsace du CNRS du 18 au 20 mai 2010 et du 8 au 10 juin 2010.

Article 1

Monsieur Renaud ALBIGOT, Assistant Ingénieur,

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5089, à compter du 9 août 2010.

Monsieur Renaud ALBIGOT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Renaud ALBIGOT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2010

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional
du CNRS

Le Président de l'Université
Paul Sabatier

DEC100362DR14

**Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC06A011DSI 6 du 20/11/2006 nommant Monsieur Bruno CHAUDRET directeur de l'unité de recherche n° 8241 (UPR, LCC) ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 15 octobre 2010 ;

Considérant que Madame Marie-Noëlle GARCIA a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse du 7 mars au 23 mars 2006 (40 heures).

Article 1

Madame Marie-Noëlle GARCIA, adjoint technique de la recherche à l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8241, à compter du 15 octobre 2010.

Madame Marie-Noëlle GARCIA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Madame Marie-Noëlle GARCIA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 15 octobre 2010

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional
du CNRS

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.15. DR16



DEC110431DR16

Décision portant nomination de Madame Marie-Antoinette DEKKERS en qualité de chargé(e) de mission.

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 050033 DAJ du 15 juillet 2005 portant création de l'UPS 2934 intitulé « Unité support de l'Agence nationale de la recherche » (USAR) ;

Vu la décision n° 080029USAR du 14 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Antoinette Dekkers en qualité de chargée de mission.

Décide

Article 1^{er} - Madame Marie-Antoinette Dekkers, ingénieur de recherche, est nommée chargée de mission auprès du président pour l'USAR, du 1^{er} janvier au 15 février 2011. Sa mission a pour objet de finaliser le bilan des activités scientifiques de l'USAR pour transfert vers l'ANR.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Marie-Antoinette Dekkers sera affectée à 60% à l'UPS 2934 dirigée par Madame Alix Gicquel.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 14 février 2011

Pour le président
et par délégation,

Xavier Inglebert



DEC110431DR16

Décision portant nomination de Madame Marie-Antoinette DEKKERS en qualité de chargé(e) de mission.

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 050033 DAJ du 15 juillet 2005 portant création de l'UPS 2934 intitulé « Unité support de l'Agence nationale de la recherche » (USAR) ;

Vu la décision n° 080029USAR du 14 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Antoinette Dekkers en qualité de chargée de mission.

Décide

Article 1^{er} - Madame Marie-Antoinette Dekkers, ingénieur de recherche, est nommée chargée de mission auprès du président pour l'USAR, du 1^{er} janvier au 15 février 2011. Sa mission a pour objet de finaliser le bilan des activités scientifiques de l'USAR pour transfert vers l'ANR.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Marie-Antoinette Dekkers sera affectée à 60% à l'UPS 2934 dirigée par Madame Alix Gicquel.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 14 février 2011

Pour le président
et par délégation,

Xavier Inglebert

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.16. DR17

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la création au 1^{er} janvier 2008 de l'UMR 3192 intitulé "Lab STICC" dont le directeur est Monsieur Alain Hillion ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 27 février 2011 (Bureau du Lab-STICC par délégation) ;

Considérant que Monsieur Rémi ROYER, TCE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université de Bretagne-Sud les 21, 22 28 juin 2010 et 1, 2 juillet 2010.

Article 1

Monsieur Rémi ROYER, TCE,

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 3192 à compter du 30 janvier 2011.

Monsieur Rémi ROYER, TCE, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Rémi ROYER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Brest, le 28 janvier 2011

Le directeur de l'unité

Alain Hillion

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Bretagne Sud

Décision n°DEC110174DR17
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université de Rennes 1, portant création de l'unité mixte de recherche n°6118 ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, nommant Monsieur Denis Gapais, directeur de l'unité de recherche n°6118 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 21 janvier 2011 ;

Considérant que Monsieur Thierry LABASQUE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université de Rennes 1 du 29/11/2010 au 03/12/2010 ;

Article 1

Monsieur Thierry LABASQUE, Ingénieur d'Etudes

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°6118, à compter du 1^{er} février 2011.

Monsieur Thierry LABASQUE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Thierry LABASQUE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 21 janvier 2011

Le directeur de l'unité

Denis Gapais

Visa du délégué régional du CNRS

André Quinquis

Visa du chef d'établissement partenaire

L'Université de Rennes 1

Guy Cathelineau

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.17. DR18

Décision DEC110448DR18

portant nomination

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8204 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Camille LOCHT directeur de l'unité de recherche n°8204 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 26/01/2011 ;

Considérant que Mme Claire PALA a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la DR 18 du 25 au 27/09/06 et du 09 au 11/10/06

Article 1

Mme Claire PALA Ingénieur d'étude est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°8204, à compter du 01/01/2010.

Mme Claire PALA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Claire PALA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille le 04/02/2011
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Décision DEC110453DR18
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8204 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Camille LOCHT directeur de l'unité de recherche n°8204 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 26/01/2011 ;

Considérant que Mme Catherine VENDEVILLE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la DR 18 du 04 au 05/10/10 du 18 au 19/10/10 et du 18 au 19/11/10.

Article 1

Mme Catherine VENDEVILLE est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°8204, à compter du 19/11/2010.

Mme Catherine VENDEVILLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Catherine VENDEVILLE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille le 04/02/2011
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Décision DEC110456DR18

portant nomination

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8204 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Camille LOCHT directeur de l'unité de recherche n°8204 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 26/01/2010 ;

Considérant que Mme Isabelle RICARD a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la DR 18 du 12 au 14/11/08 et du 01 au 03/12/08.

Article 1

Mme Isabelle RICARD est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°8204, à compter du 01/01/2010.

Mme Isabelle RICARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Isabelle RICARD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille le 04/02/2010
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Décision DEC110443DR18
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8204 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Camille LOCHT directeur de l'unité de recherche n°8204 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du .26/01/2011 ;

Considérant que Mme Anne DELANOYE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la DR 18 du 04 au 05/10/10 du 18 au 19/10/10 et du 18 au 19/11/10.

Article 1

Mme Anne DELANOYE est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°8204, à compter du 19/11/2010.

Mme Anne DELANOYE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Anne DELANOYE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille le 03/02/2010
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Décision DEC110419DR18
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8161 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Yvan De LAUNOIT directeur de l'unité de recherche n°8161 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 07/09/2010 ;

Considérant que Mme Emmanuelle BOLL a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par la DR18 du 04 au 05/10/10 du 18 au 19/10/10 et du 18 au 19/11/10.

Article 1

Mme Emmanuelle BOLL Adjoint technique est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8161, à compter du 19/11/2010.

Mme Emmanuelle BOLL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Emmanuelle BOLL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 03/02/2011

Le directeur de l'unité

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Décision DEC110316DR18

portant nomination

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8204 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Camille LOCHT, directeur de l'unité de recherche n°8204;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 26/01/2011 ;

Considérant que Mme .Stéphanie SLUPEK a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par .la DR18 du 04 au 05/10/10 du 18 au 19/10/10 et du 18 au 19/11/10.

Article 1

Mme Stéphanie SLUPEK Technicien de laboratoire est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°8204, à compter du 19/11/2010.

Mme Stéphanie SLUPEK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Stéphanie SLUPEK est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 28/01/2011
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Décision DEC110312DR18
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009, portant création de la fédération de recherche en évolution n°3298 ;

Vu la décision n° DECA007DSI du 18 décembre 2009 nommant Thomas SERVAIS, directeur de la fédération de recherche en évolution n°3298;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du .23/11/2010 ;

Considérant que M. Romain DESCAMPS a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la DR18 du 04 au 05/10/10 du 18/10/10 au19/10/10 et du 18 au 19/11/2010.

Article 1

M. Romain DESCAMPS Technicien est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 3298, à compter du 23/11/2010

M Romain DESCAMPS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Romain DESCAMPS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 28/01/2010
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.20. Administration centrale

DEC110404DAJ

Décision portant nomination de Mme Nathalie BLIN aux fonctions de déléguée scientifique

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques,

DECIDE :

Art. 1. – Mme Nathalie BLIN, chargée de recherche au CNRS, est nommée déléguée scientifique auprès de l'Institut des sciences biologiques, en charge du suivi du Grand Emprunt et de l'Interdisciplinarité, à compter du 1^{er} février 2011.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 février 2011

Pour le Président du CNRS
et par délégation
P/O Le Directeur général délégué
à la science

Nomination

de Mme Catherine BALLADUR

aux fonctions de directrice

de l'unité propre de service n°2841 « CNRS Images »

Dec110325DAJ

Le Président

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 080002DIRCOM en date du 24 avril 2008 portant renouvellement de l'unité propre de service n°2841 intitulée CNRS Images ;

Vu la décision n°090056DAJ en date du 30 avril 2009 portant nomination de Mme Catherine BALLADUR aux fonctions de directrice par intérim de l'Unité Propre de Service CNRS Images – UPS n° 2841 ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Décide

Article 1^{er}

Mme Catherine BALLADUR, Ingénieure de recherche au CNRS, est nommée directrice de plein droit de l'unité propre de service intitulée CNRS Images à compter du 20 janvier 2011 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 février 2011

Le Président
Alain FUCHS

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.21. Instituts

DEC110457INC

Nomination de MM. Bernard POULIGNY et Serge RAVAINÉ, Melle Hélène ROVIRA et Mme Cécile ZAKRI aux fonctions de sous-directeurs (trices) de l'unité propre de recherche UPR8641, intitulée Centre de Recherche Paul Pascal

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100044DAJ du 2 juillet 2010 portant nomination de Mme Gilberte CHAMBAUD aux fonctions de directrice de l'Institut de chimie ;

Vu la décision n° 11A001DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité propre de recherche intitulée Centre de Recherche Paul Pascal ;

Sur proposition du directeur d'unité ;

Décide

Article 1^{er}

M. Bernard POULIGNY, DR2 est nommé sous-directeur,
M. Serge RAVAINÉ, PU1 est nommé sous-directeur,
Melle Hélène ROVIRA, IE2 est nommée sous-directrice,
Mme Cécile ZAKRI, PR2 est nommée sous-directrice,

de l'unité propre de recherche intitulée Centre de Recherche Paul Pascal n°8641 pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 février 2011

P/ le Président et par délégation
Gilberte Chambaud

DEC110058INC

Portant nomination de Monsieur Xavier PANNECOUCKE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6014 intitulée « Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse » (COBRA)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2008 de l'UMR n° 6014 intitulée : « Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse » (COBRA) et nommant M. Jean-Charles QUIRION, directeur ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Xavier PANNECOUCKE, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 6014 susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2011 en remplacement de Monsieur Jean-Charles QUIRION, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 février 2011

Alain FUCHS

DEC110007INC

Portant nomination de Monsieur Frédéric THIBAUT-STARZYK aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6506 intitulée « Laboratoire catalyse et spectrochimie » (L.C.S)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2008 de l'UMR n° 6506 intitulée : « Laboratoire catalyse et spectrochimie » (L.C.S) et nommant M. Jean-Pierre GILSON, directeur ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric THIBAUT-STARZYK, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'UMR n° 6506 susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 février 2011

Alain FUCHS



DEC105290INC

Décision portant nomination de Madame BARRA-MATRECHARD Séverine en qualité de chargée de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Madame BARRA-MATRECHARD Séverine, chargée de recherche 1^{ère} classe, est nommée chargée de mission auprès du président pour le l'institut de chimie, **du** 1^{er} janvier 2011 **au** 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet d'assurer la coordination de l'année internationale de la chimie pour l'INC.

Pour l'exercice de cette mission, Madame BARRA-MATRECHARD Séverine demeure affectée à l'Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay (ISMO) – UMR8214, UNIVERSITE DE PARIS 11 PARIS-SUD, Bâtiment 210, 91405 ORSAY CEDEX

Art. 2 – **Du** 1^{er} janvier 2011 **au** 31 décembre 2011, Madame BARRA-MATRECHARD Séverine percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs



DEC105292INC

Décision portant nomination de Monsieur GARRIGUES Philippe en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur GARRIGUES Philippe, directeur de recherche 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du président pour le l'institut de chimie, **du** 1^{er} janvier 2011 **au** 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet d'assurer l'interface chimie/environnement.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur GARRIGUES Philippe demeure affecté à l'Institut des Sciences Moléculaires (ISM) – UMR5255, UNIVERSITE SCIENCES ET TECHNOLOGIES BORDEAUX 1, Bâtiment A 12, 351 cours de la Libération, 33405 TALENCE CEDEX

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24/01/2011

Alain Fuchs



DEC105251INC

Décision portant nomination de Madame LARGERON Martine en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Madame LARGERON Martine, directeur de recherche 2^{ème} classe, est nommée chargée de mission auprès du président pour le l'institut de chimie, **du** 1^{er} janvier 2011 **au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet d'assurer auprès d'un directeur adjoint scientifique, le suivi des unités relevant de la thématique chimie du vivant et pour le vivant.

Pour l'exercice de cette mission, Madame LARGERON Martine demeure affectée au Laboratoire Synthèse et structure de molécules d'intérêt pharmacologique (SSMIP) – UMR8638, UNIVERSITE RENE DESCARTES PARIS 5, 4 Av de l'Observatoire, 75270 PARIS CEDEX 06

Art. 2 – **Du** 1^{er} janvier 2011 **au** 31 décembre 2012, Madame LARGERON Martine percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris A.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs



DEC105254INC

Décision portant nomination de Monsieur DELERIS Gérard en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur DELERIS Gérard, professeur des université 1^{ER} classe, est nommé chargé de mission auprès du président pour le l'institut de chimie, **du** 1^{er} janvier 2011 **au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet d'assurer l'interface de la chimie et de la biologie pour l'institut de chimie.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur DELERIS Gérard demeure affectée au Laboratoire Chimie Nucléaire Analytique et Bio-environnementale (CNAB) – UMR5084, UNIVERSITE SCIENCES ET TECHNOLOGIES BORDEAUX 1, Le Haut Vigneau , Chemin du solarium, BP 120, 33175 GRADIGNAN CEDEX

Art. 2 – **Du** 1^{er} janvier 2011 **au** 31 décembre 2012, Monsieur DELERIS Gérard percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Aquitaine-Limousin.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs



DEC100010INC

Décision portant nomination de Mme Maryline GUILLOUX-VIRY en qualité de chargée de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Madame Maryline GUILLOUX-VIRY, Professeur des universités, est nommée chargée de mission « Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés » auprès du président pour l'institut de chimie, du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011.

Pour l'exercice de cette mission, Maryline GUILLOUX-VIRY demeure affectée à l'UMR6226 – Sciences chimiques de Rennes.

Art. 2 – Du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011, Madame Maryline GUILLOUX-VIRY percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 6464 – nature A du budget du Centre National de la Recherche Scientifique et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Art. 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 29/06/2010


Alain FUCHS

DEC110240INEE

Portant nomination de M. Pierre RICHARD aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°6250 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés – LIENSs »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° DEC080008EDD en date du 23 décembre 2008 portant nomination de M. Sylvain LAMARE en qualité de directeur et M. Pierre RICHARD en qualité de directeur adjointe de l'UMR n°6250 intitulée « *Littoral, Environnement et Sociétés – LIENSs* » ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre RICHARD, directeur de recherche 2^{ème} classe au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Sylvain LAMARE, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

M. Pascal MARTY et M. Sylvain LAMARE, professeurs à l'Université de la Rochelle, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC110445INSHS

Portant nomination de M. Gilles CRAGUE aux fonctions de directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche n°8134 intitulée « Laboratoire techniques, territoires et sociétés » (LATTS)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8134 intitulée « Laboratoire techniques, territoires et sociétés » (LATTS) et nommant M. Olivier COUTARD directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Gilles CRAGUE, ingénieur des travaux publics de l'Etat de l'ENPC, est nommé directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110281INSHS

Portant nomination de M. Stéphane VERGER aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°8546 intitulée « Archéologies d'Orient et d'Occident et Sciences des textes » (AOROC)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8546 intitulée « *Archéologies d'Orient et d'Occident et Sciences des textes* » et nommant M. Dominique BRIQUEL directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Stéphane VERGER, directeur d'études à l'EPHE, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Dominique BRIQUEL, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110314INSHS

Portant nomination de Mme Claire HANUSSE aux fonctions de directrice-adjointe de l'unité mixte de recherche n°6273 intitulée « Centre Michel de Boüard - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales » (CRAHAM)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100001ISHS en date du 16 février 2010 portant création de l'unité mixte de recherche n°6273 intitulée « *Centre Michel de Boüard - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales* » (CRAHM) et nommant M. Pierre BAUDUIN directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

Mme Claire HANUSSE, maître de conférences, est nommée directrice-adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC105285INSHS

Portant nomination de M. Sébastien VELUT aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°7227 intitulée «Centre de REcherche et de Documentation des Amériques » (CREDA)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100021ISHS en date du 16 février 2010 portant création de l'unité mixte de recherche n°7227 intitulée «Centre de REcherche et de Documentation des Amériques» - (CREDA) et nommant Mme Martine DROULERS directrice de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Sébastien VELUT, professeur des universités, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} octobre 2010 jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de Mme Martine DROULERS, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110216INS2I

Portant nomination de M. François Bodin aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 6074 intitulée « Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires » (IRISA) et de M. Bruno ARNALDI en tant que directeur adjoint de cette même unité.

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées, notamment son article 2 ;

Vu la décision DEC100002IS2I en date du 15 juin 2010 portant nomination de M. François Bodin aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6074 intitulée « Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA) », et de M. Bruno Arnaldi aux fonctions de directeur adjoint par intérim de cette même unité.

Vu l'accord de M. Guy CATHELINEAU, Président de l'Université Rennes 1, l'accord de Monsieur Alain JIGOREL, Directeur de l'INSA de Rennes, l'accord de Monsieur Patrice QUINTON, Directeur de l'antenne de Bretagne de l'ENS Cachan ;

Vu l'avis du Comité National ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. François Bodin, professeur des universités, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

M. Bruno Arnaldi, professeur des universités, est nommé directeur adjoint de cette même unité, à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

Nominations

- de M. Michel ROBERT aux fonctions de directeur par intérim du groupement de recherche n° 2995 intitulé : System On Chip - System In Package.
- de M. Yann DEVAL aux fonctions de directeur adjoint par intérim du groupement de recherche n° 2995 intitulé : System On Chip - System In Package.

DEC110033INSIS

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A013DSI du 26 mars 2010 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS), notamment son article 2 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du groupement ;

Décide

Article 1^{er}

Sont nommés pour la période du 16 décembre 2010 au 30 juin 2011 au sein du groupement de recherche n°2995 intitulé « System On Chip - System In Package (SOC-SIP) » :

- M. Michel ROBERT, professeur, en tant que directeur par intérim du groupement de recherche susvisé, en remplacement de Monsieur Michel RENOVELL
- M. Yann DEVAL, professeur, en tant que directeur adjoint par intérim du groupement de recherche susvisé, en remplacement de Monsieur Alain GREINER

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président
Alain FUCHS

DEC105350INSIS

Portant nomination de M. Jian-Fu SHAO aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°8107 intitulée « Laboratoire de mécanique de Lille (LML) ».

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8107 intitulée Laboratoire de mécanique de Lille et nommant M. Michel STANISLAS directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Jian-Fu SHAO, Professeur des universités, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, en remplacement de M. Michel STANISLAS, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110106INSMI

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 08A005DSI en date du 19 décembre 2008 portant création de la fédération de recherche n° 3259 intitulée -Mathématiques et Applications à l'Ecole Polytechnique et nommant M. Yves LASZLO directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de fédération ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Frank PACARD, Professeur, est nommé directeur de la fédération de recherche susvisée pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2012, en remplacement de M. Yves LASZLO, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président
Alain Fuchs

DEC105322INP

Portant nomination de M. Carlo SIRTORI aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°7162 intitulée « Matériaux et phénomènes quantiques (MPQ) »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement] de l'unité mixte de recherche n°7162 intitulée « Matériaux et phénomènes quantiques » et nommant Mme Sylvie ROUSSET directrice de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire;

Décide :

Article 1^{er}

M. Carlo SIRTORI, professeur d'université, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, en remplacement de Mme Sylvie ROUSSET, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC110405IN2P3

Portant nomination de M. Achille STOCCHI aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°8607 intitulée « Laboratoire de l'accélérateur linéaire ».

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8607 intitulée intitulée « « Laboratoire de l'accélérateur linéaire» » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire,

Décide :

Article 1^{er}

M. Achille Stocchi, directeur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} février 2011 au 31 décembre 2013, en remplacement de M. Guy Wormser appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le ...

Le Président

DEC110255INSU

Portant nomination de M. Daniel Hestroffer aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2010 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides et nommant M. William Thuillot directeur de cette unité ;

Vu l'arrêté de nomination de l'Observatoire de Paris nommant Daniel Hestroffer directeur de l'institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides ;

Vu l'avis du conseil de l'unité ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Daniel Hestroffer, astronome à l'observatoire de Paris, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. William Thuillot, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110059INSU

Portant nomination de M. Roger Malina aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°2244 intitulée « Département Gassendi »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°081020SUNI en date du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°2244 intitulée « Département Gassendi » ;

Vu la décision n°081235SUNI du 22 octobre 2008 nommant M. Roger Malina directeur provisoire de l'unité susvisée ;

Vu l'arrêté de nomination du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Roger Malina, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de service susvisée, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2011.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110056INSU

Portant nomination de M. Stéphane MAZEVET aux fonctions de directeur par intérim, de l'unité mixte de recherche n°8102 intitulée Laboratoire de l'Univers et de ses théories

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8102 intitulée Laboratoire de l'Univers et de ses théories et nommant M. Jean-Michel ALIMY directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Stéphane Mazevet, ingénieur de recherche au CEA, est nommé directeur par intérim, de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Jean-Michel Alimi, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110026INSU

Portant nomination de M. Gilles Theureau aux fonctions de directeur, de M. Ismaël Cognard et de M. Stephen Torchinsky aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité de service et de recherche intitulée « Station de radioastronomie de Nançay (USR) n°704.

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°101445INSU en date du 22 avril 2010 portant nomination de M. Gilles Theureau directeur par intérim de l'unité de service et recherche intitulée Station de radioastronomie de Nançay (USR) n°704 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord de l'organisme partenaire ;

Décide

Article 1^{er}

A la direction de l'unité intitulée « Station de radioastronomie de Nançay » –USR n°704- sont nommés de plein droit :

- M. Gilles Theureau, astronome, aux fonctions de directeur pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013,

- M. Ismaël Cognard, chargé de recherche et M. Stephen Torchinsky , ingénieur de recherche, aux fonctions de directeurs adjoints pour la période du 6 décembre 2010 au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC105297INSU

Portant nomination de M. Gabriel Gorsky aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°829 intitulée Observatoire océanologique de Villefranche sur Mer

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°08A011DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°829 intitulée Observatoire d'océanologie de Villefranche sur Mer et nommant M. Fauzi Mantoura directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Observatoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Gabriel Gorsky, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de service susvisée, pour la période 23 novembre 2010 au 31 décembre 2012 en remplacement de M. Fauzi Mantoura démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

Alain FUCHS

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.01. DR01

Délégation

de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

DEC110567DR01

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n°080114DAJ du 12 décembre 2008 nommant M. Alain Mangeol aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision N°100264DAJ du 14 octobre 2010 nommant Mme Anne-Françoise Duval aux fonctions d'adjointe au délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision n°100001DR01 du 4 janvier 2010 nommant M. Jean-Marc Fernandes responsable du service des ressources humaines pour la circonscription Paris A ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Mangeol, délégué régional pour la circonscription Paris A, délégation est donnée à Mme Anne-Françoise Duval, adjointe

au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Mangeol et de Mme Anne-Françoise Duval, délégation est donnée à M. Jean-Marc Fernandes, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'alinéa précédent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Mangeol, de Mme Anne-Françoise Duval et de M. Jean-Marc Fernandes, délégation est donnée à M. Franck Morice, adjoint au responsable du service des ressources humaines à l'effet de signer tous les actes visés au premier alinéa du présent article.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Mangeol, de Mme Anne-Françoise Duval, de M. Jean-Marc Fernandes et de M. Franck Morice, délégation est donnée à :

- Mme Pascale Dieng, ingénieure d'études, à l'effet de signer les factures BFC en recettes qui relèvent de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire,
- Mme Graziella Giorgianni, assistante ingénieure, à l'effet de signer :
 - les ordres de paiement relatifs aux avances sur mission et aux paiements en caisse pour l'accueil de chercheurs étrangers à l'administration,
 - les bons de commande et les ordres de mission établis sur Xlab au vu des demandes d'achat et demandes de mission signées par les directeurs d'unités dont la gestion est assurée de façon mutualisée par le service financier et comptable de la délégation.

Article 3

La décision n°100003DR1 du 13 janvier 2010 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 17 février 2011

Alain Mangeol

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

DEC110567DR01

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n°080114DAJ du 12 décembre 2008 nommant M. Alain Mangeol aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision N°100264DAJ du 14 octobre 2010 nommant Mme Anne-Françoise Duval aux fonctions d'adjointe au délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision n°100001DR01 du 4 janvier 2010 nommant M. Jean-Marc Fernandes responsable du service des ressources humaines pour la circonscription Paris A ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Mangeol, délégué régional pour la circonscription Paris A, délégation est donnée à Mme Anne-Françoise Duval, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Mangeol et de Mme Anne-Françoise Duval, délégation est donnée à M. Jean-Marc Fernandes, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'alinéa précédent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Mangeol, de Mme Anne-Françoise Duval et de M. Jean-Marc Fernandes, délégation est donnée à M. Franck Morice, adjoint au responsable du service des ressources humaines à l'effet de signer tous les actes visés au premier alinéa du présent article.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Mangeol, de Mme Anne-Françoise Duval, de M. Jean-Marc Fernandes et de M. Franck Morice, délégation est donnée à :

- Mme Pascale Dieng, ingénieure d'études, à l'effet de signer les factures BFC en recettes qui relèvent de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire,
- Mme Graziella Giorgianni, assistante ingénieure, à l'effet de signer :
 - les ordres de paiement relatifs aux avances sur mission et aux paiements en caisse pour l'accueil de chercheurs étrangers à l'administration,
 - les bons de commande et les ordres de mission établis sur Xlab au vu des demandes d'achat et demandes de mission signées par les directeurs d'unités dont la gestion est assurée de façon mutualisée par le service financier et comptable de la délégation.

Article 3

La décision n°100003DR1 du 13 janvier 2010 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 17 février 2011



Alain Mangeol

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.02. DR02

DEC110066DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7585, intitulée Laboratoire de physique nucléaire et hautes énergies, le directeur est Monsieur *Reynald Pain* ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Evelyne Méphane IR1, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne Méphane, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Sophie Trincaz-Duvoid, maître de conférences, directrice adjointe.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Le directeur d'unité

Reynald Pain

DEC110071DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur François Recanati par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 050069DAJ du 26 septembre 2005 nommant Liliane Flabbée déléguée régionale pour la circonscription Paris B compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° 100028ISHS portant renouvellement de l'unité UMR 8129, intitulée Institut Jean-Nicod, dont le directeur est Monsieur François Recanati ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur François Recanati, Directeur de l'unité UMR 8129 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Recanati, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Gaudefroy, T, Monsieur Jérôme Dokic DET, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Liliane Flabbée

Déléguée Régionale

DEC110072DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 100028ISHS portant renouvellement de l'unité UMR 8129, intitulée Institut Jean-Nicod, "le directeur" est Monsieur François Recanati ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Vincent Gaudefroy T, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Gaudefroy, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Jérôme Dokic, DET, directeur adjoint.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Le directeur d'unité

François Recanati

DEC110073DR02

**Délégation de signature consentie à Madame Anne Christophe-Siret
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 050069DAJ du 26 septembre 2005 nommant Liliane Flabbée déléguée régionale pour la circonscription Paris B compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° 10009INSB du 27 avril 2010 portant renouvellement de l'unité UMR 8554, intitulée Laboratoire de sciences cognitives et psycholinguistique, dont la directrice est Madame Anne Christophe-Siret ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Anne Christophe-Siret, Directrice de l'unité UMR 8554 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Christophe-Siret, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sharon Peperkamp, DR, Madame Radhia Achheb TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Liliane Flabbée

Déléguée Régionale

DEC110074DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10009INSB du 27 avril 2010 portant renouvellement de l'unité UMR 8554, intitulée Laboratoire de sciences cognitives et psycholinguistique, "la directrice" est Madame Anne Christophe-Siret ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mademoiselle Sharon Peperkamp DR, Adjointe du directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Sharon Peperkamp, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Madame Radhia Achheb, TCN, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

La directrice d'unité

Anne Christophe-Siret

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.03. DR03

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110163DR03

*Délégation de signature consentie à M. Karam SAB
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMR 8205, intitulée « Unité de recherche NAVIER » ;

Vu la décision n° DEC105029INSIS du 12 janvier 2011 nommant M. Karam SAB, directeur de l'UMR 8205, et M. François CHEVOIR, son directeur adjoint ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Karam SAB, directeur de l'unité UMR 8205, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karam SAB, délégation de signature est donnée à M. François CHEVOIR, ICPEF à l'IFSTTAR, et à Mme Nathalie CHERER, IR au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100017DR03 du 05 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 03 janvier 2011

Le Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110164DR03 [UMR 8205]

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS¹ ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMR 8205, intitulée « Unité de recherche NAVIER » ;

Vu la décision n° DEC105029INSIS du 12 janvier 2011 nommant M. Karam SAB, directeur de l'UMR 8205, et M. François CHEVOIR, son directeur adjoint ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François CHEVOIR, ICPEF à l'IFSTTAR, directeur adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHEVOIR, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nathalie CHERER, IR au CNRS, secrétaire générale de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Champs sur marne, le 03 janvier 2011

Le directeur d'unité

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110157DR03 [UMR 3244]

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS¹ ;

Vu la décision n° DEC08A002DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 3244, intitulée « Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer », dont la directrice est Mme Michelle DEBATISSE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard MALFOY, DR au CNRS, Chef d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MALFOY, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Antonin MORILLON, DR au CNRS, Chef d'équipe.

Article 3

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 janvier 2011

La directrice d'unité

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.04. DR04

DEC110123DR04

Délégation de signature consentie à Monsieur Frédéric BOCCARD, directeur de l'UPR3404 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 11A001DSI approuvant la création, à compter du 01/01/2011, de l'UPR3404, intitulée "Centre de génétique moléculaire", dont le directeur est Monsieur Frédéric BOCCARD ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BOCCARD, directeur de l'unité UPR3404, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric BOCCARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GIBELIN, ingénieure d'études, Monsieur Pascal MAYTRAUD, ingénieur d'études, et Monsieur Bernard GUIARD, directeur de recherche**, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur Frédéric BOCCARD

Madame Nathalie GIBELIN

Monsieur Pascal MAYTRAUD

Monsieur Bernard GUIARD

DEC110125DR04

UPR3404

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A001DSI approuvant la création, à compter du 01/01/2011, de l'UPR3404, intitulée "Centre de génétique moléculaire", dont le directeur est Monsieur Frédéric BOCCARD ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie GIBELIN, ingénieure d'études, administratrice RH - Finances, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie GIBELIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Pascal MAYTRAUD, ingénieur d'études, administrateur scientifique et technique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie GIBELIN et de Monsieur Pascal MAYTRAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Bernard GUIARD, directeur de recherche, chercheur.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011

Monsieur Frédéric BOCCARD
Directeur de l'unité n° UPR3404

Madame Nathalie GIBELIN

Monsieur Pascal MAYTRAUD

Monsieur Bernard GUIARD

DEC110177DR04

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe VERNIER, directeur de la FRC2118 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 10A005DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de la FRC2118, intitulée "Institut de neurobiologie Alfred Fessard" ;

Vu la décision n° 105295INSB nommant Monsieur Philippe VERNIER directeur de l'unité à compter du 01/01/2011 ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe VERNIER, directeur de l'unité FRC2118, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe VERNIER**, délégation de signature est donnée à **Madame Suzanne PAGEL, assistante ingénieure, Monsieur Yves FREGNAC, directeur de recherche**, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 08A010DR04 du 01/01/2008.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur Philippe VERNIER

Madame Suzanne PAGEL

Monsieur Yves FREGNAC

DEC110178DR04

FRC2118

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A005DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de la FRC2118, intitulée "Institut de neurobiologie Alfred Fessard" ;

Vu la décision n° 105295INSB nommant Monsieur Philippe VERNIER directeur de l'unité à compter du 01/01/2011 ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Suzanne PAGEL, assistante ingénieure, assistante gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzanne PAGEL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Yves FREGNAC, directeur de recherche, directeur de l'UNIC.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 08A011DR04 du 01/01/2008.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011

Monsieur Philippe VERNIER
Directeur de l'unité n° **FRC2118**

Madame Suzanne PAGEL

Monsieur Yves FREGNAC

DEC110459DR04

Délégation de signature consentie à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'UPS851 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 100003IS2I approuvant le renouvellement, à compter du 01/11/2009, de l'UPS851, intitulée "Institut du développement et des ressources en informatique scientifique" ;

Vu la décision n° 105349INS2I nommant Monsieur Denis GIROU directeur de l'unité à compter du 01/01/2011 ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'unité UPS851, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis GIROU**, délégation de signature est donnée à **Madame Joëlle LEGRAND, ingénieure d'études**, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 08A081DR04 du 15/12/2008.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur Denis GIROU

Madame Joëlle LEGRAND

DEC110460DR04

UPS851

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 100003IS2I approuvant le renouvellement, à compter du 01/11/2009, de l'UPS851, intitulée "Institut du développement et des ressources en informatique scientifique" ;

Vu la décision n° 105349INS2I nommant Monsieur Denis GIROU directeur de l'unité à compter du 01/01/2011 ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Joëlle LEGRAND, ingénieure d'études, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 08A082DR04 du 15/12/2008.

Article 3 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011

Monsieur Denis GIROU
Directeur de l'unité n° UPS851

Madame Joëlle LEGRAND

DEC110469DR04

*Délégation de signature consentie à Madame Annick BELLAN, directeur de la FRE3377
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 11A007DSI approuvant la création, à compter du 01/01/2011, de la FRE3377, intitulée "Epigénétique et cancer", dont le directeur est Madame Annick BELLAN ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Annick BELLAN, directeur de l'unité FRE3377, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annick BELLAN**, délégation de signature est donnée à **Madame Irina GROISMAN**, chargée de recherche, **Madame Anna POLESSKAYA**, chargée de recherche, et **Madame Marie-Annie DAMBO**, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Madame Annick BELLAN

Madame Irina GROISMAN

Madame Anna POLESSKAYA

Madame Marie-Annie DAMBO

DEC110470DR04

FRE3377

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A007DSI approuvant la création, à compter du 01/01/2011, de la FRE3377, intitulée "Epigénétique et cancer", dont le directeur est Madame Annick BELLAN ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Irina GROISMAN, chargée de recherche, chercheuse, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irina GROISMAN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Madame Anna POLESSKAYA, chargée de recherche, chercheuse.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irina GROISMAN et de Madame Anna POLESSKAYA, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Madame Marie-Annie DAMBO, technicienne, gestionnaire.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2011

Madame Annick BELLAN
Directeur de l'unité n° **FRE3377**

Madame Irina GROISMAN Madame Anna POLESSKAYA Madame Marie-Annie DAMBO

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.05. DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110492DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8102, intitulée « Laboratoire de l'univers et de ses théories » ;

Vu la décision n°DEC110056INSU du 1^{er} février 2011 portant nomination de Monsieur Stéphane MAZEVET aux fonctions de directeur de l'UMR 8102 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Franck LE PETIT, Astronome adjoint et à Madame Nathalie OLLIVIER, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

La décision n° DEC110490DR05 du 12 janvier 2011 est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet au 17 janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 28/01/2011

Le directeur d'unité

Stéphane MAZEVET

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110230dr05

Délégation de signature consentie à M. Vincent GOUJON, M. Guy MORALY, M. Jean-Marc BOIVENT, M. Bruno MOAL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 080120DAJ du 31 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Vincent Goujon aux fonctions de directeur délégué aux achats ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Vincent GOUJON, directeur délégué aux achats et à l'innovation, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention, ainsi que les commandes adressées à une unité ou à une délégation du CNRS ;
2. les commandes d'un montant inférieur à 4000 € HT (dans les cas ne relevant pas de l'alinéa 1) ;
3. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GOUJON, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy MORALY, IR2, M. Jean-Marc BOIVENT, IE2, et Monsieur Bruno MOAL, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100183DR05 du 1^{er} mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} décembre 2010 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 janvier 2011.

Gilles TRAIMOND
Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110187DR05

Délégation de signature consentie à Monsieur Khaled HASSOUNI, à Monsieur Patrick FRANCIOSI et à Madame Amélie GIUDICI, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Monsieur Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UPR 3407, intitulée « Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux », dont le Directeur est Monsieur Khaled HASSOUNI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Khaled HASSOUNI, directeur de l'unité UPR 1311, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Khaled HASSOUNI, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FRANCIOSI, DR2, Directeur adjoint et à Madame Amélie GUIDICI, IE, Administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Meudon, le 1^{er} février 2011

Gilles TRAIMOND
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110188DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UPR 3407, intitulée « Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux », dont le Directeur est Monsieur Khaled HASSOUNI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Patrick FRANCIOSI, DR2, Directeur adjoint et à Madame Amélie GUIDICI, IE, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villetaneuse, le 31/01/2011

Le directeur d'unité

Khaled HASSOUNI

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110491DR05

Délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane MAZEVET, à Monsieur Franck LE PETIT et Madame Nathalie OLLIVIER, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Monsieur Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8102, intitulée « Laboratoire de l'univers et de ses théories » ;

Vu la décision n°DEC110056INSU du 1^{er} février 2011 portant nomination de Monsieur Stéphane MAZEVET aux fonctions de directeur de l'UMR 8102 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane MAZEVET, directeur de l'unité UMR 8102, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MAZEVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LE PETIT, Astronome adjoint, et à Madame Nathalie OLLIVIER, Administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC110489DR05 du 13 janvier 2011 est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet au 17 janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Meudon, le 14 janvier 2011

Gilles TRAIMOND
Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110489DR05

Délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane MAZEVET et à Monsieur Franck LE PETIT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Monsieur Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8102, intitulée « Laboratoire de l'univers et de ses théories » ;

Vu la décision n°DEC110056INSU du 1^{er} février 2011 portant nomination de Monsieur Stéphane MAZEVET aux fonctions de directeur de l'UMR 8102 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane MAZEVET, directeur de l'unité UMR 8102, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MAZEVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LE PETIT, Astronome adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Meudon, le 13/01/2011

Gilles TRAIMOND
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110490DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8102, intitulée « Laboratoire de l'univers et de ses théories » ;

Vu la décision n°DEC110056INSU du 1^{er} février 2011 portant nomination de Monsieur Stéphane MAZEVET aux fonctions de directeur de l'UMR 8102 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Franck LE PETIT, Astronome adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 12/01/2011

Le directeur d'unité

Stéphane MAZEVET

Fait à Meudon, le 8 février 2011

Gilles TRAIMOND
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110047DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A003DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité URA 2578, intitulée « Bases génétiques, moléculaires et cellulaires du développement », dont le Directeur est Monsieur François SCHWEISGUTH ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Elisabeth LECOMTE, ATPA, Gestionnaire, et à Madame Anna MARTEL, SARN, Secrétaire de gestion, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 7 février 2011

Le directeur d'unité

François SCHWEISGUTH

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110046DR05

Délégation de signature consentie à Monsieur François SCHWEISGUTH et à Mesdames Elisabeth LECOMTE et Anna MARTEL, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Monsieur Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n° DEC11A003DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité URA 2578, intitulée « Bases génétiques, moléculaires et cellulaires du développement », dont le Directeur est Monsieur François SCHWEISGUTH ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur François SCHWEISGUTH, directeur de l'unité URA 2578, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François SCHWEISGUTH, délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LECOMTE, ATPA, Gestionnaire, et à Madame Anna MARTEL, SARN, Secrétaire de gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.06. DR06

DEC100202DR06

Délégation de signature consentie à Madame Isabelle DRAELANTS, Directrice de l'équipe de recherche labellisée n° 7229 intitulée « Moyen-Âge » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC08A009DSI du 19 décembre 2008 portant création, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, de l'équipe de recherche labellisée n° 7229, intitulée « Moyen-Âge » ;

Vu la décision n° DEC090035CSHS du 21 juillet 2009 portant nomination de Madame Isabelle DRAELANTS aux fonctions de directrice de l'équipe de recherche labellisée n°7229 intitulée « Moyen-Âge » à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle DRAELANTS, directrice de l'équipe de recherche labellisée n°7229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DRAELANTS, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Schneider, Maître de conférences des universités classe normale et à Madame Véronique THIEBAUT, Technicienne CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} juillet 2010

Isabelle DRAELANTS

Philippe PIÉRI

Directrice de l'ERL 7229

Délégué Régional

Hélène SCHNEIDER

Véronique THIEBAUT

La délégataire

La délégataire

DEC110385DR06

Délégation de signature consentie à Madame Pascale BAUDA, Directrice de l'unité mixte de recherche n° 7146 intitulée « Laboratoire des Interactions Ecotoxicologie, Biodiversité, Ecosystèmes » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC105323INEE du 19 janvier 2011 portant nomination à compter du 1^{er} janvier 2011 de Madame Pascale BAUDA comme directrice de l'unité mixte de recherche n°7146 intitulée « Laboratoire des Interactions Ecotoxicologie, Biodiversité, Ecosystèmes » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Pascale BAUDA, directrice de l'unité mixte de recherche n° 7146, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BAUDA, délégation de signature est donnée à Madame Laure GIAMBERINI, professeur des universités, directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} janvier 2011

Philippe PIÉRI

Pascale BAUDA

Délégué Régional

Directrice de l'UMR 7146

Laure GIAMBERINI

La délégataire

DEC110386DR06

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés, UMR n° 7146

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC105323INEE du 19 janvier 2011 portant nomination à compter du 1^{er} janvier 2011 de Madame Pascale BAUDA comme directrice de l'unité mixte de recherche n°7146 intitulée « Laboratoire des Interactions Ecotoxicologie, Biodiversité, Ecosystèmes » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Laure GIAMBERINI, professeur des universités, directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Metz, le 1^{er} janvier 2011

Pascale BAUDA

Directrice de l'UMR 7146

DEC115375DR06

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5594 intitulée « Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC110175INSHS du 11 février 2011 portant changement d'intitulé et nomination de Monsieur Jean-Paul Guillaumet et Mademoiselle Martine Clouzot aux fonctions de directeur par intérim et de directrice-adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5594.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET, directeur de recherche au CNRS, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5594, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en

sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Martine CLOUZOT, Maître de conférences, directrice-adjointe par intérim, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} janvier 2011

Philippe PIÉRI

Jean-Paul GUILLAUMET

Délégué Régional

Directeur par intérim de l'UMR 5594

Martine CLOUZOT

Directrice adjointe par intérim

DEC115376DR06

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés, UMR n° 5594

Le directeur d'unité par intérim

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC110175INSHS du 11 février 2011 portant changement d'intitulé et nomination de Monsieur Jean-Paul Guillaumet et Mademoiselle Martine Clouzot aux fonctions de directeur par intérim et de directrice-adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5594.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mademoiselle Martine CLOUZOT, Maître de conférences, directrice adjointe par intérim de l'UMR 5594, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2011

Jean-Paul GUILLAUMET

Directeur par intérim de l'UMR 5594

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.07. DR07

DEC110634DR07

*Délégation de signature consentie à Madame Tatjana NAZIR
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité FRE 3406, intitulée Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition, dont la directrice est Madame Tatjana NAZIR ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Tatjana NAZIR, directrice de l'unité FRE 3406, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tatjana NAZIR, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MICHEL, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 2000€ par an.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 24 février 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110135DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jacques CHIFFOLEAU
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5648, intitulée Centre inter-universitaire d'études médiévales dont le directeur est Monsieur Jacques CHIFFOLEAU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jacques CHIFFOLEAU, directeur de l'unité UMR 5648, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CHIFFOLEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis GAULIN, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100081DR07 du 20 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 10 janvier 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110614DR07

Décision portant modification de la délégation de signature consentie à Monsieur Dominique BOUTIGNY par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A001DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité USR 6402, intitulée Centre de Calcul de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, dont le directeur est Monsieur Dominique BOUTIGNY;

Décide

Article 1^{er} - L'article 2 de la décision DEC110462DR07 du 4 février 2011 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOUTIGNY, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Etienne MACCHI, directeur-adjoint, et à Madame Dominique FARJOT, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 18 février 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguee Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110621DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Olivier BERTRAND
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5292, intitulée Centre de recherche en neurosciences de Lyon, dont le directeur est Monsieur Olivier BERTRAND ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BERTRAND, directeur de l'unité UMR 5292, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ESCODA, Ingénieur d'études, à Madame Anne DIDIER, Professeur, à Monsieur Rémi GERVAIS, Professeur, à Madame Barbara TILLMANN, Directeur de recherche, à Monsieur Laurent BEZIN, Chargé de recherche, à Monsieur Pierre Hervé LUPPI, Directeur de recherche, à Madame Joëlle SACQUET, Assistant ingénieur, à Monsieur Jean-Pierre ROYET, Directeur de recherche, à

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Monsieur Nicolas GRIMAULT, Chargé de recherche, à Monsieur Fabien PERRIN, Maître de conférences, à Madame Frédérique COHEN-ADAD, Ingénieure d'études, à Monsieur Patrice FORT, Directeur de recherche, et à Madame Martine THEILLERE, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 18 février 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110633DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Abdelkader ZIGHED
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité USR 3385, intitulée Institut des Sciences de l'Homme, dont le directeur est Monsieur Abdelkader ZIGHED ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Abdelkader ZIGHED, directeur de l'unité USR 3385, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader ZIGHED, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sophie KERN, directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 18 février 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110617DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre SCHIANO
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23/11/07, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 de l'unité UMR 6524, intitulée Laboratoire Magmas et Volcans, dont le directeur est Monsieur Pierre SCHIANO ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre SCHIANO, directeur de l'unité UMR 6524, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SCHIANO, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ROCHE, Chargé de recherche, et à Mademoiselle Nadia JEANMAIRE, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 18 février 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110543DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Joël COURBON
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5510, intitulée Matériaux : Ingénierie et Science, dont le directeur est Monsieur Joël COURBON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Joël COURBON, directeur de l'unité UMR 5510, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël COURBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves CAVAILLE, Professeur, et à Monsieur Bernard NORMAND, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour la période du 21 février au 4 mars 2011 inclus, en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Joël COURBON, Jean-Yves CAVAILLE et Bernard

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

NORMAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHEVALIER, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100074DR07 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110632DR07

*Délégation de signature consentie à Madame Anne SCHMITT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC110248INSHS du 11 février 2011, portant création pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité USR 3439, intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux, dont la directrice est Madame Anne SCHMITT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Anne SCHMITT, directrice de l'unité USR 3439, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SCHMITT, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DONJON, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 12 février 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110451DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Michel LACROIX
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5256, intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, dont le directeur est Monsieur Michel LACROIX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel LACROIX, directeur de l'unité UMR 5256, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LACROIX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HERRMANN, Directeur de recherche et à Madame Michèle GRANGER-SCHNAAR, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et dans la limite de 10 000 euros.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC1000020DR07 du 9 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110452DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Loïc BLUM
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5246, intitulée Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires, dont le directeur est Monsieur Loïc BLUM ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Loïc BLUM, directeur de l'unité UMR 5246, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BLUM, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves QUENEAU, Directeur adjoint, à Madame Anne-Marie FERRER, Ingénieure de recherche et à Madame Laure BLACHERE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC1000027DR07 du 9 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110461DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard ILLE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5822, intitulée Institut de Physique Nucléaire de Lyon, dont le directeur par interim est Monsieur Bernard ILLE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Bernard ILLE , directeur de l'unité UMR 5822, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ILLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jules GASCON, Professeur, à Madame Geneviève GATEAUD, Ingénieure d'études, à Madame Annick BLAINVILLE, Ingénieure d'études,

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

à Monsieur Thierry OLLIVIER, Ingénieur de recherche et à Madame Marie-France de MARINIS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100060DR07 du 4 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110462DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Dominique BOUTIGNY
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A001DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité USR 6402, intitulée Centre de Calcul de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, dont le directeur est Monsieur Dominique BOUTIGNY;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BOUTIGNY, directeur de l'unité USR 6402, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOUTIGNY, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio HERNANDEZ, Ingénieur de recherche, et à Madame Dominique FARJOT, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100048DR07 du 18 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110464DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Gilbert DELEAGE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 04/01/2011, portant création pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité FR 3302, intitulée Institut de biologie et chimie des protéines, dont le directeur est Monsieur Gilbert DELEAGE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert DELEAGE, directeur de l'unité FR 3302, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert DELEAGE, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEOURJON, Ingénieur de recherche, et à Monsieur Bernard VERRIER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'à Mademoiselle Karine LEJARZA, Technicienne, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000€ uniquement.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110465DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard VERRIER
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 04/01/2011, portant création pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité FRE 3310, intitulée Dysfonctionnements de l'homéostasie tissulaire et ingénierie thérapeutique, dont le directeur est Monsieur Bernard VERRIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Bernard VERRIER, directeur de l'unité FRE 3310, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard VERRIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEOURJON, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'à Madame Corinne UBERTY, Technicienne, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000€ uniquement.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110466DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Gilbert DELEAGE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5086, intitulée Bases moléculaires et structurales des systèmes infectieux, dont le directeur est Monsieur Gilbert DELEAGE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert DELEAGE, directeur de l'unité UMR 5086, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert DELEAGE, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEOURJON, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'à Madame Christine RIVIERE, Technicienne, et

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

à Madame Dorothée BERNARD, Assistant ingénieur, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000€ uniquement.

Article 3

La décision n° DEC105166DR07 du 25 novembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110126DR07

*Délégation de signature consentie à Madame Marie-Claire VILLEVAL
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5824, intitulée Groupe d'analyse et de théorie économique Lyon Saint-Etienne, dont la directrice est Madame Marie-Claire VILLEVAL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie-Claire VILLEVAL, directrice de l'unité UMR 5824, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire VILLEVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane RIOU, Professeur, et à Madame Dominique NAVE, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100124DR07 du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 10 janvier 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110635DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une année à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité FRE 3237, intitulée Département génie civil et bâtiment, dont le directeur est Monsieur Claude-Henri LAMARQUE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE, directeur de l'unité FRE 3237, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude-Henri LAMARQUE, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DI BENEDETTO, Directeur de recherche, à Monsieur Henry WONG, Directeur de recherche, à Monsieur Claude BOUTIN, Directeur de recherche, à Monsieur Laurent ARNAUD, Chargé de recherche

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

et à Monsieur Marc FONTOYNONT, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC100042DR07 du 18 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 24 février 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110152DR07

*Délégation de signature consentie à Madame Elisabeth ROUY-MIRONESCU
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5208, intitulée Institut Camille Jordan, dont la directrice est Madame Elisabeth ROUY-MIRONESCU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Elisabeth ROUY-MIRONESCU, directrice de l'unité UMR 5208, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth ROUY-MIRONESCU, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BENZONI, Professeur, à Madame Sybil CARABOEUF, Ingénieure d'études, et à Madame Simona BIAGIOLI, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100127DR07 du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 10 janvier 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC110152DR07

*Délégation de signature consentie à Madame Elisabeth ROUY-MIRONESCU
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 04/01/2011, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5208, intitulée Institut Camille Jordan, dont la directrice est Madame Elisabeth ROUY-MIRONESCU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Elisabeth ROUY-MIRONESCU, directrice de l'unité UMR 5208, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth ROUY-MIRONESCU, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BENZONI, Professeur, à Madame Sybil CARABOEUF, Ingénieure d'études, et à Madame Simona BIAGIOLI, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100127DR07 du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 10 janvier 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC100122DR07

Décision portant modification de la délégation de signature consentie à Monsieur Yves GONZALEZ-QUIJANO, par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret N° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu le décret N° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision N° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision N° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision N° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision N° DEC090100DAJ du 30 Juillet 2009, nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC06A017DSI du 20/11/06, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 de l'unité UMR 5195, intitulée Groupe de Recherches et d'Etudes sur la Méditerranée et le Moyen-Orient, dont le directeur est Monsieur Yves GONZALEZ-QUIJANO;

DECIDE :

Article 1^{er} – l'article 1 de la décision DEC100121DR07 du 20 septembre 2010 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Monsieur Yves GONZALEZ-QUIJANO, Directeur de l'Unité UMR 5195, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. Les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

A compter du 20 septembre 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves GONZALEZ-QUIJANO, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BALANCHE, maître de conférence, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 20 septembre 2010

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.08. DR08

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110582dr08

*Délégation de signature consentie à M. Pierre RICHARD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création de l'unité UMR n°6250, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » ;

Vu la décision n° DEC110240INEE du 07 février 2011 portant nomination de M. Pierre RICHARD aux fonctions de Directeur par intérim de l'unité UMR n°6250, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés »;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre RICHARD, directeur de l'unité UMR n°6250, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICHARD, délégation de signature est donnée à M. Sylvain LAMARE, Professeur des Universités, M. Pascal MARTY,

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Professeur des Universités, et Mme Lucia PICARD, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 février 2011

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110583dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création de l'unité UMR n°6250, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » ;

Vu la décision n° DEC110240INEE du 07 février 2011 portant nomination de M. Pierre RICHARD aux fonctions de Directeur par intérim de l'unité UMR n°6250, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés »;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sylvain LAMARE, Professeur des Universités, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LAMARE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Pascal MARTY, Professeur des Universités, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LAMARE et de M. Pascal MARTY, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Lucia PICARD, Assistante ingénieure, Coordinatrice administrative et financière.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 février 2011

Pierre RICHARD
Directeur de l'UMR n°6250

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110538dr08

*Délégation de signature consentie à M. Bruno SCAILLET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR n° 6113, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ;

Vu la décision n° DEC105198INSU du 1^{er} février 2011 portant nomination de M. Bruno SCAILLET aux fonctions de directeur de l'unité UMR n° 6113, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno SCAILLET, directeur de l'unité UMR n°6113, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SCAILLET, délégation de signature est donnée à M. Ary BRUAND, Professeur des Universités, Directeur adjoint et à Mme

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Chantal DEBERNE, Assistante ingénieure, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100102DR08 du 17 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110539dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR n° 6113, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ;

Vu la décision n° DEC105198INSU du 1^{er} février 2011 portant nomination de M. Bruno SCIALLET aux fonctions de directeur de l'unité UMR n° 6113, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ary BRUAND, Professeur des Universités, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ary BRUAND, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Chantal DEBERNE, Assistante ingénieure, gestionnaire.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° DEC100103DR08 du 17 mai 2010 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 15 février 2011

Bruno SCAILLET
Directeur de l'UMR n°6113

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec11502dr08

*Délégation de signature consentie à M. Patrick VIGNAUD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC07A004DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité UMR n° 6046, intitulée « Institut international de paléoprimatologie, paléontologie humaine : évolution et paléoenvironnements » ;

Vu la décision n° DEC105321 du 19 janvier 2011 portant nomination de M. Patrick VIGNAUD aux fonctions de directeur de l'unité UMR n°6046 intitulée « Institut international de paléoprimatologie, paléontologie humaine : évolution et paléoenvironnements » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick VIGNAUD, directeur de l'unité UMR n°6046, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIGNAUD, délégation de signature est donnée à *Mme Ghislaine FLORENT*, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100119DR08 du 08 juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 07 février 2011

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110503dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC07A004DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité UMR n° 6046, intitulée « Institut international de paléoprimatologie, paléontologie humaine : évolution et paléoenvironnements » ;

Vu la décision n° DEC105321 du 19 janvier 2011 portant nomination de M. Patrick VIGNAUD aux fonctions de directeur de l'unité UMR n°6046 intitulée « Institut international de paléoprimatologie, paléontologie humaine : évolution et paléoenvironnements » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Ghislaine FLORENT, Assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° DEC100120DR08 du 08 juillet 2010 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 07 février 2011

Patrick VIGNAUD
Directeur de l'UMR n°6046

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110504dr08

*Délégation de signature consentie à M. Olivier MILLET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC08N002DSI du 02 avril 2008 portant création de l'unité GDR n° 3176, intitulée « Couplages multi-physiques et multi-échelles en mécanique géo-environnementale », dont le directeur est M. Olivier MILLET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier MILLET, directeur de l'unité GDR n°3176, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MILLET, délégation de signature est donnée à *M. Karim AIT-MOKHTAR*, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC090076DR08 du 02 février 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 07 février 2011

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110505dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC08N002DSI du 02 avril 2008 portant création de l'unité GDR n° 3176, intitulée « Couplages multi-physiques et multi-échelles en mécanique géo-environnementale », dont le directeur est M. Olivier MILLET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Karim AIT-MOKHTAR, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 07 février 2011

Olivier MILLET
Directeur du GDR n° 3176

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110530dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR n°5060, intitulée Institut de Recherche sur les Archéomatériaux, dont le directeur est M. Philippe FLUZIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée, pour les opérations liées à la gestion de l'UMR partiellement située dans la circonscription Centre Poitou-Charentes, à M. Bernard GRATUZE, directeur de recherche, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Pierre GUIBERT, ingénieur de recherche, directeur-adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE et de M. Pierre GUIBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jean-Claude RIMBAULT, assistant-ingénieur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE, de M. Pierre GUIBERT, et de M. Jean-Claude RIMBAULT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Gwénaëlle BREARD, Technicienne, secrétaire de laboratoire dans la limite de 2 000 Euros.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2011

Philippe FLUZIN
Directeur de l'UMR n°5060

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.09. DR10

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110560dr10

*Délégation de signature consentie à M. Thomas EBBESEN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7006, intitulée « Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires » dont le directeur est M. Thomas EBBESEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas EBBESEN, directeur de l'UMR n° 7006, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas EBBESEN, délégation de signature est donnée à :

- M. Paolo SAMORI [*Directeur adjoint – UMR7006*]
- Mme Yvette AGNUS [*Professeur UdS – Directrice exécutive de ISIS*]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 3

La décision n° 100015DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2011

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110340dr10

*Délégation de signature consentie à M. Thomas DELZANT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7501, intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » dont le directeur est M. Thomas DELZANT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas DELZANT, directeur de l'UMR n° 7501, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DELZANT, délégation de signature est donnée à *Mme Delphine SCHMITT [AI-CNRS]*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100010DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2011

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

:

Signatures des sub-délégués :

Thomas DELZANT :

Delphine SCHMITT :

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110341DR n° 10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7501, intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » dont le directeur est M. Thomas DELZANT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Delphine SCHMITT [AI-CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2011

Thomas DELZANT
Directeur UMR7501

Sub-déléataire : Delphine SCHMITT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DR)

Dec110355DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BURGIO [*ingénieur de recherches*], à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BURGIO, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- M. Hugues SCHOENFELD [*ingénieur d'études*].
- M. Patrick MEYER [*ingénieur d'études*]

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 2 février 2011

Signatures :

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Jean-Marie BURGIO

Adjoint du Délégué Régional

Hugues SCHOENFELD

Responsable du service Technique & Logistique

Patrick MEYER

Responsable des ressources humaines

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110324dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Christelle ROY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7178, intitulée « Institut Pluridisciplinaire Hubert-Curien » dont la directrice est Madame Christelle ROY;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christelle ROY, directrice de l'UMR n° 7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROY, délégation de signature est donnée avec un montant unitaire inférieur ou égal à 20 K€ HT à M. Marc ROUSSEAU [Directeur adjoint], à M. Jean SCHIHIN [Directeur administratif – CNRS], M. Alain VAN DORSSELAER [Directeur département DSA], M. Stéphane BLANC [Directeur département DEPE], Mme Laurence SABATIER [Adjointe au Directeur du DSA] ainsi qu'à M. Jean-Patrice ROBIN [Adjoint au Directeur du DEPE], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100025DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} février 2011

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Signature des sub-délégués :

Christelle ROY [*Directrice de l'UMR n°7178*] :

Marc ROUSSEAU [*Directeur adjoint*] :

Jean SCHIHIN [*Directeur administratif – CNRS*] :

Alain VAN DORSSELAER [*Directeur département DSA*] :

Stéphane BLANC [*Directeur département DEPE*] :

Laurence SABATIER [*Adjointe au Directeur du DSA*] :

Jean-Patrice ROBIN [*Adjoint au Directeur du DEPE*] :

Délégation

de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

Dec110278DR10

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n° 105264DAJ du 1^{er} décembre 2010 nommant M. Jean-Marie BURGIO aux fonctions d'adjoint du délégué régional ;

Vu la décision n° 080045DR10 du 2 janvier 2008 nommant M. Hugues SCHOENFELD aux fonctions de responsable du service technique et logistique ;

Vu la décision n° 060019DR10 du 20 mars 2006 nommant M. Patrick MEYER aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à :

- M. Jean-Marie BURGIO, *ingénieur de recherches*
- M. Hugues SCHOENFELD, *ingénieur d'études*
- M. Patrick MEYER, *ingénieur d'études*

à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ...¹.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 2 février 2011

Signatures :

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Jean-Marie BURGIO

Adjoint du Délégué Régional

¹ Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de) la) délégué (e) régional (e) et du premier délégataire.

Hugues SCHOENFELD
Responsable du service Technique & Logistique

Patrick MEYER
Responsable des Ressources Humaines

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec100358dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Anne-Marie ADAM
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'UMR n° 7044, intitulée « Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance » dont la directrice est Mme Anne-Marie ADAM ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie ADAM, directrice de l'UMR n° 7044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie ADAM, délégation de signature est donnée à :

- Mme Rose-Marie ARBOGAST [CNRS, CR1]
- M. Frédéric COLIN [UDS, PU2]
- Mme Sabine ZINCK [TCN-CNRS]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100008DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2010

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Signature des sub-délégués :

Anne-Marie ADAM :

Rose-Marie ARBOGAST :

Frédéric COLIN :

Sabine ZINCK :

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec100360DR n° 10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'UMR n° 7044, intitulée « Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance » dont la directrice est Mme Anne-Marie ADAM ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Rose-Marie ARBOGAST [CNRS, CR1], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie ARBOGAST, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- M. Frédéric COLIN [UDS-PU2]
- Mme Sabine ZINCK [TCN-CNRS].

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2010

Signatures : Anne-Marie ADAM

Rose-Marie ARBOGAST

Frédéric COLIN

Sabine ZINCK

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.10. DR11

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110198DR11

Délégation de signature consentie à M. DOMBRE, directeur de l'UMR 5588, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5588 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire de Physique », dont le directeur est M. Thierry DOMBRE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry DOMBRE, directeur de l'UMR N°5588, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DOMBRE, délégation de signature est donnée à M. Jacques DEROUARD, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et à Mme Annick COTILLARD, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire ou égal à 60 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC105120DR11 du 23 octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110199DR11

Délégation de signature consentie à M. HALBWACHS, directeur de l'UMR 5104, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5104 intitulée « VERIMAG », dont le directeur est M. Nicolas HALBWACHS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas HALBWACHS, directeur de l'UMR N°5104, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HALBWACHS, délégation de signature est donnée à Mlle Susanne GRAF, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100125DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110202DR11

Délégation de signature consentie à M. FREIN, directeur de l'UMR 5272, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance

n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5272 intitulée « Laboratoire G-SCOP », dont le directeur est M. Yannick FREIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yannick FREIN, directeur de l'UMR N°5272, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick FREIN, délégation de signature est donnée à M. François VILLENEUVE, Professeur des Universités, et à Mme Amandine MONIN, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100142DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110204DR11

Délégation de signature consentie à M. TORGUE, directeur de l'UMR 1563, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A002DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°1563 intitulée « Ambiances architecturales et urbaines », dont le directeur est M. Henry TORGUE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Henry TORGUE, directeur de l'UMR N°1563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henry TORGUE, délégation de signature est donnée à M. Grégoire CHELKOFF, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100107DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110205DR11

Délégation de signature consentie à M. GHIBAUDO, directeur de l'UMR 5130, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5130 intitulée « Institut de microélectronique, électromagnétisme et photonique - Laboratoire d'hyperfréquences et caractérisation », dont le directeur est M. Gerard GHIBAUDO ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gerard GHIBAUDO, directeur de l'UMR N°5130, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gerard GHIBAUDO, délégation de signature est donnée à M. Jean-Emmanuel BROQUIN, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100127DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110208DR11

Délégation de signature consentie à M. NOZIERES, directeur de l'UMR 8191, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°8191 intitulée « SPINtronique et TEChnologie des composants », dont le directeur est M. Jean Pierre NOZIERES ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Pierre NOZIERES, directeur de l'UMR N°8191, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NOZIERES, délégation de signature est donnée à M. Bernard DIENY, Ingénieur de Recherches, et à Mlle Catherine BROISIN, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100136DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110262DR11

Délégation de signature consentie à M. CINQUIN, directeur de l'UMR 5525, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5525 intitulée « Techniques de l'Ingénierie Médicale et de la Complexité - Informatique, Mathématiques et Applications de Grenoble », dont le directeur est M. Philippe CINQUIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CINQUIN, directeur de l'UMR N°5525, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CINQUIN, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne TROCCAZ, Directeur de Recherches, à M. Benoît POLACK, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et à Mme Céline FONTANT, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire ou égal à 1500 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100165DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110265DR11

Délégation de signature consentie à M. DION, directeur de l'UMR 5216, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance

n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5216 intitulée « Grenoble Image, Parole, Signal, Automatique », dont le directeur est M. Jean-Michel DION ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel DION, directeur de l'UMR N°5216, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel DION, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Rose ALFARA, Ingénieur d'Etudes, M. Gerard BAILLY, Directeur de Recherches, M. Jérôme MARS, Professeur des Universités, et à M. Jean-Marc THIRIET, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC100201DR11 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110268DR11

Délégation de signature consentie à M. SAEZ, directeur de l'UMR 5194, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5194 intitulée « Politiques Publiques, Actions Politiques, Territoires », dont le directeur est M. Guy SAEZ ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy SAEZ, directeur de l'UMR N°5194, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SAEZ, délégation de signature est donnée à M. Bernard PECQUEUR, Professeur des Universités, M. Bernard DENNI, Professeur des Universités, Mme Veronique STRIPPOLI, Assistant Ingénieur, Mme Christine DECAIX, Assistant Ingénieur, Mme Brigitte PALAMINI, Assistant Ingénieur et Mlle Elisabeth BLANC, Technicien de la Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100172DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110272DR11

Délégation de signature consentie à M. ROLLAND, directeur de l'UMR 5168, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5168 intitulée « Laboratoire de physiologie cellulaire & végétale », dont le directeur est M. Norbert ROLLAND ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Norbert ROLLAND, directeur de l'UMR N°5168, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert ROLLAND, délégation de signature est donnée à M. Laurent BLANCHOIN, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100151DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110284DR11

Délégation de signature consentie à M. DUMY, directeur de l'UMR 5250, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5250 intitulée « Département de Chimie Moléculaire », dont le directeur est M. Pascal DUMY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal DUMY, directeur de l'UMR N°5250, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUMY, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MOUTET, Professeur des Universités, M. Jacques EINHORN, Directeur de Recherches, Mme Anne MILET, Professeur des Universités, M. Serge COSNIER, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire ou égal à 90 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100183DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110285DR11

Délégation de signature consentie à M. CARDIN, directeur de l'UMR 5275, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5275 intitulée « Institut des Sciences de la Terre », dont le directeur est M. Philippe CARDIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CARDIN, directeur de l'UMR N°5275, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARDIN, délégation de signature est donnée à Mme BLANC France, Ingénieur d'Etudes, M. Denis JONGMANS, Professeur des Universités, M. Peter VAN DER BEEK, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110286DR11

Délégation de signature consentie à M. BAUDET, directeur de l'UMR 5519, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N° C5519 intitulée « Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels », dont le directeur est M. Christophe BAUDET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe BAUDET, directeur l'UMR N° C5519, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BAUDET, délégation de signature est donnée à M. Christophe CORRE, Professeur des Universités, M. Joel SOMMERIA-KLEIN, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et à Mme Patricia ARGENTINO, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire ou égal à 5000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100119DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110287DR11

Délégation de signature consentie à M. PEYRIN, directeur de l'UMR 5063, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5063 intitulée « Département de pharmacochimie moléculaire », dont le directeur est M. Eric PEYRIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric PEYRIN, directeur de l'UMR N°5063, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n°DEC100173DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110288DR11

Délégation de signature consentie à M. DELANNOY, directeur de l'UMR 5204, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5204 intitulée « Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne », dont le directeur est M. Jean-Jacques DELANNOY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques DELANNOY, directeur de l'UMR N°5204, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques DELANNOY, délégation de signature est donnée à M. Dominique GASQUET, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100181DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110290DR11

Délégation de signature consentie à M. LEBEL, directeur de l'UMR 5564, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5564 intitulée « Laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement », dont le directeur est M. Thierry LEBEL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry LEBEL, directeur de l'UMR N°5564, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEBEL, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul LAURENT, Ingénieur de Recherches, M. Patrick PIERSON, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100143DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110291DR11

Délégation de signature consentie à M. NOGUEIRA, directeur de l'UMR 5279, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5279 intitulée « Laboratoire d'électrochimie et de physico-chimie des matériaux et des interfaces », dont le directeur est M. Ricardo NOGUEIRA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ricardo NOGUEIRA, directeur de l'UMR N°5279, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ricardo NOGUEIRA, délégation de signature est donnée à Mme Nicole ALBEROLA, Professeur des Universités, M. Eric CHAINET, Chargé de Recherches, M.Yann BULTEL, Professeur des Universités, M.Lionel FLANDIN, Professeur des Universités, M.Jean-Claude LEPRETRE, Professeur de Recherches, M.Régis MERCIER, Chargé de Recherches, et à Mme Theodolinda VIVENZIO, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110292DR11

Délégation de signature consentie à M. BOUDJEMA, directeur de l'UMR 5108, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5108 intitulée « Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique théorique », dont le directeur est M. Fawzi BOUDJEMA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fawzi BOUDJEMA, directeur de l'UMR N°5108, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fawzi BOUDJEMA, délégation de signature est donnée à Mlle Genevieve BELANGER, Directeur de Recherches et à Mme Dominique TURC, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100124DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110293DR11

Délégation de signature consentie à M. KOX, directeur de l'UMR 5821, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5821 intitulée « Laboratoire de Physique Subatomique et de Cosmologie », dont le directeur est M. Serge KOX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge KOX, directeur de l'UMR N°5821, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge KOX, délégation de signature est donnée à Mme Colette DESLORIEUX, Ingénieur de Recherches, Mme Christine SERVOZ-GAVIN, Assistant Ingénieur, Mlle Annick BILLEBAUD, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC100147DR11 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110294DR11

Délégation de signature consentie à M. LAJ, directeur de l'UMR 5183, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5183 intitulée « Laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement », dont le directeur est M. Paolo LAJ ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Paolo LAJ, directeur l'UMR N°5183, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paolo LAJ, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc JAFFREZO, Directeur de Recherches, M. Gerhard KRINNER, Directeur de Recherches et à Mme Maud GALLARDO, Ingénieur d'Etudes aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100132DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110296DR11

Délégation de signature consentie à Mme MAURET, directrice de l'UMR 5518, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5518 intitulée « Laboratoire de génie des procédés papetiers », dont la directrice est Mme Evelyne MAURET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Evelyne MAURET, directrice de l'UMR N°5518, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MAURET, délégation de signature est donnée à M. Stéphane VERNAC, Ingénieur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100155DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110297DR11

Délégation de signature consentie à M. VAN TIGGELEN, directeur de l'UMR 5493, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5493 intitulée « Laboratoire de Physique et Modélisation des Milieux Condensés », dont le directeur est M. Bart VAN TIGGELEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bart VAN TIGGELEN, directeur de l'UMR N°5493, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bart VAN TIGGELEN, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BERTHOUD, Ingénieur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100141DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110298DR11

Délégation de signature consentie à M. DESRUES, directeur de l'UMR 5521, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5521 intitulée « Laboratoire sols, solides, structures - risques », dont le directeur est M. Jacques-Jean-marie DESRUES ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques-Jean-marie DESRUES, directeur de l'UMR N°5521, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques-Jean-marie DESRUES, délégation de signature est donnée à M. Pascal VILLARD, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire ou égal à 10 000 € HT, et à Mme Sonia MARTINATO, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire ou égal à 1 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100116DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110299DR11

Délégation de signature consentie à M. BRESCH, directeur de l'UMR 5127, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5127 intitulée « Laboratoire de mathématiques », dont le directeur est M. Didier BRESCH ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier BRESCH, directeur de l'UMR N°5127, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BRESCH, délégation de signature est donnée à M. Jacques-Olivier LACHAUD, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100197DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110300DR11

Délégation de signature consentie à M. DUMONTIER, directeur de l'UMR 5820, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5820 intitulée « Centre d'études et de recherches appliquées à la gestion », dont le directeur est M. Pascal DUMONTIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal DUMONTIER, directeur de l'UMR N°5820, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUMONTIER, délégation de signature est donnée à M. Charles PIOT, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Florence ALBERTI, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100131DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110301DR11

Délégation de signature consentie à Mme TILL-BOTTRAUD, directrice de l'UMR 5553, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5553 intitulée « Laboratoire d'écologie alpine », dont la directrice est Mme Irene TILL-BOTTRAUD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Irene TILL-BOTTRAUD, directrice de l'UMR N°5553, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irene TILL-BOTTRAUD, délégation de signature est donnée à M. François POMPANON, Maître de Conférences, et à M. Ludovic GIELLY, Ingénieur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100112DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110302DR11

Délégation de signature consentie à M. MONIN, directeur de l'UMR 5274, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5274 intitulée « Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble », dont le directeur est M. Jean-Louis MONIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Louis MONIN, directeur l'UMR N°5274, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MONIN, délégation de signature est donnée à M. Pascal PUGET, Ingénieur de Recherches, Mme Chantal LATHUILLERE, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à Mlle Françoise BOUILLET, Ingénieur d'Etudes, à Mme Béatrice BOURDON-PIBARET, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT, à Mme Marie-Hélène SZTEFEK, Assistant Ingénieur et à Mme Stéphanie DI CHIARO, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 800 € HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110305DR11

Délégation de signature consentie à M. MENAGE, directeur de l'UMR 5249, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5249 intitulée « Laboratoire de Chimie et Biologie des Métaux », dont le directeur est M. Stéphane MENAGE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stephane MENAGE, directeur de l'UMR N°5249, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephane MENAGE, délégation de signature est donnée à M. Elisabeth MINTZ, Directeur de Recherches, et M. Jean-Marc LATOUR, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, seulement pour l'action liée à l'équipe PMB.

Article 3

La décision n°DEC100154DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110306DR11

Délégation de signature consentie à M. JOUBERT, directeur de l'UMR 5129, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5129 intitulée « Laboratoire des technologies de la microélectronique », dont le directeur est M. Olivier JOUBERT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier JOUBERT, directeur de l'UMR N°5129, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JOUBERT, délégation de signature est donnée à M. Jumana BOUSSEY, Directeur de Recherches, et Mme Stéphanie BERGER, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100134DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110307DR11

Délégation de signature consentie à M. MARTIN, directeur de l'UMR 5217, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5217 intitulée « Laboratoire d'Informatique de Grenoble », dont le directeur est M. Hervé MARTIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé MARTIN, directeur de l'UMR N°5217, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARTIN, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle CALVARY, Professeur des Universités, M. Eric GAUSSIÉ, Professeur des Universités, M. Yves DENNEULIN, Professeur des Universités, Mme Marie-Christine ROUSSET, Professeur des Universités, et Mme Christine GUIMET, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC105189DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110308DR11

Délégation de signature consentie à M. ROUDET, directeur de l'UMR 5269, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5269 intitulée « Laboratoire de Génie Electrique de Grenoble », dont le directeur est M. James ROUDET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. James ROUDET, directeur de l'UMR N°5269, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. James ROUDET, délégation de signature est donnée à M. Yves MARECHAL, Professeur des Universités, M. Olivier LESANT, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Jacqueline DELAYE, Assistant Ingénieur, seulement à l'article 1^{er}, acte n°1.

Article 3

La décision n°DEC100150DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110309DR11

Délégation de signature consentie à Mme PEBAY-PEYROULA, directrice de l'UMR 5075, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5075 intitulée « Institut de biologie structurale », dont la directrice est Mme Eva PEBAY-PEYROULA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Eva PEBAY-PEYROULA, directrice de l'UMR N°5075, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva PEBAY-PEYROULA, délégation de signature est donnée à M. Jacques NEYTON, Directeur de Recherches, M. Jean-Claude BARBIER, Ingénieur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Isabelle DOS SANTOS, Technicienne de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire ou égal à 4000 € HT.

Article 3

La décision DEC100152DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110310DR11

Délégation de signature consentie à M. GEISELMANN, directeur de l'UMR 5163, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5163 intitulée « Laboratoire adaptation et pathogénie des micro-organismes », dont le directeur est M. Johannes GEISELMANN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Johannes GEISELMANN, directeur de l'UMR N°5163, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johannes GEISELMANN, délégation de signature est donnée à M. Dominique SCHNEIDER, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Nicole KOPCZYNSKI, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT pour la gestion courante et les missions FRAM (gestionnaire de profils).

Article 3

La décision n°DEC100137DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110311DR11

Délégation de signature consentie à M. CUSACK, directeur de l'UMI 3265, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A008DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, UMI N°3265 intitulée « Biologie structurale des interactions entre virus et cellule-hôte », dont le directeur est M. Stephen CUSACK ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stephen CUSACK, directeur de l'UMI N°3265, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephen CUSACK, délégation de signature est donnée à M. Robertus RUIGROK, Directeur de Recherches aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Sandrine VIGNON, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} d'un montant unitaire ou égal à 8000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100159DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110320DR11

Délégation de signature consentie à M. RIKKEN, directeur de l'UPR 3228, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UPR N°3228 intitulée « Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses », dont le directeur est M. Gerardus RIKKEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gerardus RIKKEN, directeur de l'UPR N°3228, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gerardus RIKKEN, délégation de signature est donnée à M. Claude BERTHIER, directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à Mme Elisabeth ROCHAT, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT, et à Mme Amelie PIC, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} (excepté les missions) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100163DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110321DR11

Délégation de signature consentie à M. BORSALI, directeur de l'UPR 5301, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UPR N°5301 intitulée « Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales », dont le directeur est M. Redouane BORSALI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Redouane BORSALI, directeur l'UPR de N°5301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane BORSALI, délégation de signature est donnée à Mme Joelle PAPARELLA, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 50 000 € HT, à Mme Isabelle CALDARA, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT, et à Mme Martine MORALES, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100123DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110322DR11

Délégation de signature consentie à M. PONS, directeur de l'UMR 5266, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5266 intitulée « Sciences et Ingénierie, des MATériaux Procédés », dont le directeur est M. Michel PONS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel PONS, directeur de l'UMR N°5266, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respect ant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PONS, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie TUPIN, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à M. Bruno MAILLARD, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT, à M. Jean-Jacques BLANDIN, Directeur de Recherches, M. Yves FAUTRELLE, Professeur des Universités, Mme Pascale ESTEOULE, Ingénieur d'Etudes (1D Grenoble INP) et à Mme Claire THOMASSON, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC10084DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110327DR11

Délégation de signature consentie à M. FONTAINE, directeur de l'UPS 3390, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A011DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UPS N°3390 intitulée « Institut Européen de données financières (EUROFIDAI) », dont le directeur est M. Patrice FONTAINE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice FONTAINE, directeur l'UPS N°3390, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FONTAINE, délégation de signature est donnée à Mme Joelle BARUS, Ingénieur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100158DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110329DR11

Délégation de signature consentie à Mme ATTREE, directrice de l'ERL 5261, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A010DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'ERL N° 5261 intitulée « Pathogénie bactérienne et réponses cellulaires », dont la directrice est Mme Ina ATTREE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Ina ATTREE, directrice de l'ERL N° 5261, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ina ATTREE, délégation de signature est donnée à Mme Christine LEFEBVRE, Technicienne, et à Mme Marie Pierre DOUAY MENDEZ, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110330DR11

Délégation de signature consentie à M. CRIQUI, directeur de la FRE 3389, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011, de la FRE N°3389 intitulée « Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale », dont le directeur est M. Patrick CRIQUI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick CRIQUI, directeur de la FRE N°3389, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CRIQUI, délégation de signature est donnée à Mme Céline RIVAL, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100118DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110332DR11

Délégation de signature consentie à M. CARTELLIER, directeur de la FR 3345, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°3345 intitulée « Fédération Galileo Galilei de Grenoble », dont le directeur est M. Alain CARTELLIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain CARTELLIER, directeur de la FR N°3345, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CARTELLIER, délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUFOUR, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110333DR11

Délégation de signature consentie à Mme RIGAUX, directrice de l'USR 3394, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, USR N°3394 intitulée « Maison des sciences de l'homme - Alpes », dont la directrice est Mme Dominique RIGAUX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Dominique RIGAUX, directrice USR N°3394, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique RIGAUX, délégation de signature est donnée à Mme Yolande COURION, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100130DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110334DR11

Délégation de signature consentie à M. BSIESY, directeur de la FR 2542, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°2542 intitulée « Fédération des Micro - NanoTechnologies Rhône-Alpes », dont le directeur est M. Ahmad BSIESY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ahmad BSIESY, directeur de la FR N°2542, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n°DEC100135DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110337DR11

Délégation de signature consentie à M. BALACHEFF, directeur de l'UMS 3042, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMS N° 3042 intitulée « Moyens Informatiques Multimédia, Information Scientifique », dont le directeur est M. Nicolas BALACHEFF ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas BALACHEFF, directeur de l'UMS N°3042, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BALACHEFF, délégation de signature est donnée à Mlle Martine LEMOINE, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100193DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110338DR11

Délégation de signature consentie à M. BOUCHE, directeur de l'UMS 5638, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMS N°5638 intitulée « Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques », dont le directeur est M. Thierry BOUCHE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry BOUCHE, directeur de l'UMS N°5638, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BOUCHE, délégation de signature est donnée à Mme Myriam LAURENS, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100109DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110359DR11

Délégation de signature consentie à M. PERRIER, directeur de l'UMS 832, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMS N°832 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble », dont le directeur est M. Christian PERRIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian PERRIER, directeur de l'UMS N°832, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PERRIER, délégation de signature est donnée à M. Alain VIVIER, Attaché Administratif (ADAENES), Mme Helene HOSTACHY, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC105230DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué Régional

:

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110364DR11

Délégation de signature consentie à M. LABBE, directeur de la FR 2607, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°2607 intitulée « Institut de Chimie Moléculaire de Grenoble », dont le directeur est M. Pierre LABBE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre LABBE, directeur de la FR N°2607, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LABBE, délégation de signature est donnée à Mme Estelle DONADEI FACCHIN, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 3

La décision n°DEC100153DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110367DR11

Délégation de signature consentie à M. BULET, directeur de la FRE 3405, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011, de la FRE N°3405 intitulée « AGeing-IMaging », dont le directeur est M. Philippe BULET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe BULET, directeur de la FRE N°3405, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BULET, délégation de signature est donnée à M. Jacques DEMONGEOT, Professeur des Universités, et à Mme Caroline MESSINA DOS SANTOS, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110375DR11

Délégation de signature consentie à M. SCHUHL, directeur de l'UPR 2940, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UPR N°2940 intitulée « Institut Néel », dont le directeur est M. Alain SCHUHL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain SCHUHL, directeur de l'UPR N°2940, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Philippe GANDIT, Directeur de Recherche et Directeur technique du laboratoire, à Mme Nathalie BOURGEAT-LAMI, Assistant Ingénieur et assistante de direction du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Mme Christine ZAMPAOLO, Ingénieur d'Etudes, et à Mme Caroline BARTOLI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT.

Article 3

Pour le département MCMF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Alain IBANEZ, Directeur de Recherche CNRS, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain IBANEZ, délégation de signature est donnée à M. Yves JOLY, Directeur de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département MCMF, à Mme Muriel BOYER, Technicienne et assistante de direction du département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Françoise MOLLIER-SABET, Technicienne et gestionnaire du département MCMF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Article 4

Pour le département NANO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à M. Hervé COURTOIS, Professeur à l'UJF, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur du département NANO, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé COURTOIS, délégation de signature est donnée à M. Olivier FRUCHART, Chargé de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département NANO, et à Mme Véronique FAUVEL, Ingénieur d'Etudes et assistante de direction du département NANO, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5

Pour le département MCBT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée M. Pierre-Etienne WOLF, Directeur de Recherche CNRS, Directeur Adjoint de l'Unité et Directeur du département MCBT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5-1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Etienne WOLF, délégation de signature est donnée à M. Benjamin CANALS, Chargé de Recherche CNRS et Directeur Adjoint du département MCBT, à Mme Christine MARTINELLI, Assistant Ingénieur et assistante de direction du département MCBT, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Florence BOZON, Technicienne et gestionnaire du département, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Article 6

Pour les services de l'Institut Néel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL, délégation de signature est donnée à :

Melle Armelle MICHETTI, Ingénieur d'études et documentaliste, uniquement en ce qui concerne les activités de la bibliothèque des laboratoires du polygone scientifique de Grenoble, à l'effet de signer les factures et commandes de fonctionnement d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT ;

M. Christian GIANESE, Ingénieur d'études, uniquement en ce qui concerne les activités du service de liquéfaction, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT ;

M. Philippe JEANTET, Ingénieur de Recherche, uniquement en ce qui concerne les activités du service SERAS, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT ;

M. Fabrice BRUNOUD, Technicien, uniquement en ce qui concerne les activités du magasin, à l'effet de signer les factures et commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT ;

Article 7

En cas de nécessité extrême, les directeurs de département peuvent signer des documents provenant d'un autre département que le leur.

Article 8

La décision n°DEC100157DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 9

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110389DR11

Délégation de signature consentie à M. BONNETIER, directeur de l'UMR 5224, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5224 intitulée « Laboratoire Jean Kuntzmann », dont le directeur est M. Eric BONNETIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric BONNETIER, directeur de l'UMR N°5224, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BONNETIER, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie KOSTIGUIAN, Ingénieur d'Etudes, Mlle Delphine FAVRE GIRAUD, Assistant ingénieur, et M. Fabrice NEYRET, Directeur de Recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100138DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110390DR11

Délégation de signature consentie à Mme LUO, directrice de l'UMR 5271, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5271 intitulée « Laboratoire optimisation de la conception et ingénierie de l'environnement », dont la directrice est Mme Lingai LUO ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Lingai LUO, directrice de l'UMR N°5271, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110391DR11

Délégation de signature consentie à M. MAGNIN, directeur de l'UMR 5520, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5520 intitulée « Laboratoire de rhéologie », dont le directeur est M. Albert MAGNIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Albert MAGNIN, directeur de l'UMR N°5520, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n°DEC100182DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110392DR11

Délégation de signature consentie à Mme ALBIGES-RIZO, directrice de l'ERL 5284, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A010DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'ERL N°5284 intitulée « Dynamique des systèmes d'adhérence et différenciation », dont la directrice est Mme Corinne ALBIGES-RIZO ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Corinne ALBIGES-RIZO, directrice de l'ERL N° 5284, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110394DR11

Délégation de signature consentie à M. LEVY, directeur de la FR 2601, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°2601 intitulée « Matière et Nanosciences », dont le directeur est M. Laurent LEVY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent LEVY, directeur de la FR N°2601, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n°DEC100190DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110395DR11

Délégation de signature consentie à M. AURENCHE, directeur de la FR 2914, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°2914 intitulée « Laboratoire Modélisation, Simulation, Interactions fondamentales », dont le directeur est M. Patrick AURENCHE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick AURENCHE, directeur de la FR N°2914, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AURENCHE, délégation de signature est donnée à Mme Dominique TURC, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100140DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110396DR11

Délégation de signature consentie à M. GARIN, directeur de la FR 3425, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°3425 intitulée « Institut de Recherches en Technologie et Sciences pour le Vivant », dont le directeur est M. Jérôme GARIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérôme GARIN, directeur de la FR N°3425, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GARIN, délégation de signature est donnée à M. Eric GLENAT, Assistant (CEA) en charge des Finances de l'Institut, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110397DR11

Délégation de signature consentie à M. CHENEVIER, directeur de l'UMR 5628, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5628 intitulée « Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique », dont le directeur est M. Bernard CHENEVIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard CHENEVIER, directeur de l'UMR N°5628, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n°DEC100202DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110398DR11

Délégation de signature consentie à M. TRAVERS, directeur de l'UMR 5819, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5819 intitulée « Structures et propriétés d'architectures moléculaires », dont le directeur est M. Jean-Pierre TRAVERS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRAVERS, directeur de l'UMR N°5819, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRAVERS, délégation de signature est donnée à M. Roberto CALEMCZUK, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mlle Céline DELEVAL, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC100156DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110399DR11

Délégation de signature consentie à M. AUBERT, directeur de l'UMS 3370, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMS N°3370 intitulée « Station alpine Joseph Fourier », dont le directeur est M. Serge AUBERT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge AUBERT, directeur de l'UMS N°3370, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110400DR11

Délégation de signature consentie à M. COURTOIS, directeur de l'UMS 3040, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMS N°3040 intitulée « Circuits Multi-Projets », dont le directeur est M. Bernard COURTOIS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard COURTOIS, directeur de l'UMS N°3040, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n°DEC100121DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110401DR11

Délégation de signature consentie à M. COX, directeur de l'UPS 2074, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A011DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UPS N°2074 intitulée « Institut de radioastronomie millimétrique », dont le directeur est M. Pierre COX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre COX, directeur de l'UPS N°2074, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n°DEC100061DR11 du 1^{er} septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110403DR11

Délégation de signature consentie à M. SCHWARTZ, directeur de la FR 3381, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°3381 intitulée « Pôle Grenoble Cognition », dont le directeur est M. Jean-Luc SCHWARTZ ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc SCHWARTZ, directeur de la FR N°3381, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 1^{er} janvier 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.11. DR12

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec105135dr12

*Délégation de signature consentie à Mme Valérie Deplano
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30 juillet 2009 nommant Mr Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision n° DEC08N002DSI du 2 avril 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR 2760, intitulée « Biomécanique des fluides et des transferts – Interaction fluide/structure biologique » dont la directrice est Valérie Deplano.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Valérie Deplano, directrice de l'unité GDR 2760, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Deplano, délégation de signature est donnée à Olivier Boiron, Maître de conférences hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° DEC081612DR12 du 16 janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2010

Younis Hermès

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec105136 [DR n° 12]

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC08N002DSI du 2 avril 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR 2760, intitulée « Biomécanique des fluides et des transferts – Interaction fluide/structure biologique » dont la directrice est Valérie Deplano.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Olivier Boiron, Maitre de conférences Hors classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2010

La directrice d'unité

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.13. DR14

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110562DR14

*Délégation de signature consentie à M. Etienne DANCHIN
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5174, intitulée Evolution et Diversité Biologique, dont le directeur est M. Etienne DANCHIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Etienne DANCHIN, directeur de l'UMR 5174, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne DANCHIN, délégation de signature est donnée à M. Christophe THEBAUD, Pr, à Mme Nicole HOMMET, IE1, et à Mme Peggy LEROY-RODRIGUES, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 17 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110563DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5174, intitulée Evolution et Diversité Biologique, dont le directeur est M. Etienne DANCHIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe THEBAUD, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe THEBAUD délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nicole HOMMET, IE1, Secrétaire générale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole HOMMET délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Peggy LEROY-RODRIGUES, TCE, Gestionnaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 17 février 2011

Le directeur d'unité,

M. Etienne DANCHIN

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110480DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5502, intitulée Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse, dont le directeur est M. François CHARRU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric CLIMENT, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CLIMENT délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sandrine CHUPIN, AI, Responsable administrative.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHUPIN délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Denis BOURREL, AI, Responsable financier.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 14 février 2011

Le directeur d'unité,
M. François CHARRU

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110521DR14

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Marc OLIVIER
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5136, intitulée France Méridionale et Espagne : histoire des sociétés du Moyen-Âge à l'Epoque Contemporaine, dont le directeur est M. Jean-Marc OLIVIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OLIVIER, directeur de l'UMR 5136, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OLIVIER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup ABBE, Pr, à M. Michel BERTRAND, Pr, et à Mme Christine BAUZA-RUIZ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 14 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110522DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5136, intitulée France Méridionale et Espagne : histoire des sociétés du Moyen-Âge à l'Epoque Contemporaine, dont le directeur est M. Jean-Marc OLIVIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Loup ABBE, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup ABBE délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel BERTRAND, Pr, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERTRAND délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Christine BAUZA-RUIZ, AI, Secrétaire-Générale.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 14 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Jean-Marc OLIVIER

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110471DR14

*Délégation de signature consentie à M. Yves DU PENHOAT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5566, intitulée Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales, dont le directeur est M. Yves DU PENHOAT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves DU PENHOAT, directeur de l'UMR 5566, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DU PENHOAT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine JEANDEL, DR1, à M. Philippe MAISONGRANDE, Ing., et à Mme Nadine LACROUX, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110472DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5566, intitulée Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales, dont le directeur est M. Yves DU PENHOAT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine JEANDEL, DR1, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JEANDEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Philippe MAISONGRANDE, Ing, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAISONGRANDE délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nadine LACROUX, AI, Responsable du service gestion.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Yves DU PENHOAT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110473DR14

*Délégation de signature consentie à M. Guy SERRE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5165, intitulée Unité Différenciation Epidermique et Autoimmunité Rhumatoïde, dont le directeur est M. Guy SERRE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy SERRE, directeur de l'UMR 5165, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SERRE, délégation de signature est donnée à M. Nicolas BOROT, CR1, et à M. Michel SIMON, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110474DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5165, intitulée Unité Différenciation Epidermique et Autoimmunité Rhumatoïde, dont le directeur est M. Guy SERRE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas BOROT, CR1, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOROT délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel SIMON, DR2, Chef de groupe.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Le directeur d'unité,
Pr Guy SERRE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110475DR14

*Délégation de signature consentie à M. Christian LAURENT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5213, intitulée Laboratoire Plasma et Conversion d'Energie, dont le directeur est M. Christian LAURENT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian LAURENT, directeur de l'UMR 5213, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAURENT, délégation de signature est donnée à M. Maurice FADEL, Pr, à Mme Christine JARRAUD, IE2 et à Mme Valérie SCHWARZ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110476DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5213, intitulée Laboratoire Plasma et Conversion d'Energie, dont le directeur est M. Christian LAURENT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Maurice FADEL, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FADEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Christine JARRAUD, IE2, Responsable du service financier.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine JARRAUD délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Valérie SCHWARZ, AI, Responsable – adjointe du service financier.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Christian LAURENT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110477DR14

*Délégation de signature consentie à M. Jean-François BONNEFON
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5263, intitulée Cognition, Langues, Langage, Ergonomie, dont le directeur est M. Jean-François BONNEFON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-François BONNEFON, directeur de l'UMR 5263, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BONNEFON, délégation de signature est donnée à M. Eric RAUFASTE, Pr, et à M. Fabio MONTERMINI, CR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110478DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5263, intitulée Cognition, Langues, Langage, Ergonomie, dont le directeur est M. Jean-François BONNFEFON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric RAUFASTE, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric RAUFASTE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Fabio MONTERMINI, CR, Directeur adjoint.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Jean-François BONNEFON

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110427DR14

*Délégation de signature consentie à M. Martin GIARD
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant la création de l'UMR 5277, intitulée Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie, dont le directeur est M. Martin GIARD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Martin GIARD, directeur de l'UMR 5277, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GIARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc ATTEIA, Astronome, à M. Philippe LOUARN, DR2, à M. Patrick PINET, DR2, à M. Roger PONS, IRHC, à Mme Emilie BESANCON, IE2, et à M. Alexandre BAUDRIMONT, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 3 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110428DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant la création de l'UMR 5277, intitulée Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie, dont le directeur est M. Martin GIARD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc ATTEIA, Astronome, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc ATTEIA délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Philippe LOUARN, DR2, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOUARN délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Patrick PINET, DR2, Directeur adjoint.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PINET délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Roger PONS, IRHC, Directeur technique.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PONS délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Emilie BESANCON, IE, Secrétaire général.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BESANCON délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Alexandre BAUDRIMONT, IE2, Secrétaire général adjoint.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 3 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Martin GIARD

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110435DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Elisabeth JAMET
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5546, intitulée Laboratoire de Recherche en Sciences Végétales, dont la directrice est Mme Elisabeth JAMET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Elisabeth JAMET, directrice de l'UMR 5545, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth JAMET, délégation de signature est donnée à Mme Michèle ESCASSUT, IEHC, et à M. Christophe ROUX, PR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 3 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110436DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5546 intitulée Laboratoire de Recherches en Sciences Végétales dont la directrice est Mme Elisabeth JAMET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michèle ESCASSUT, IEHC, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle ESCASSUT délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Christophe ROUX, PR, Directeur adjoint.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 3 février 2011

La directrice d'unité,
Mme Elisabeth JAMET

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110439DR14

*Délégation de signature consentie à M. Denis NEIBECKER
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8241, intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination, dont le directeur est M. Denis NEIBECKER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Denis NEIBECKER, directeur de l'UPR 8241, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis NEIBECKER, délégation de signature est donnée à M. Azzedine BOUSSEKSOU, DR, et à Mme Patricia FOUQUEREAU, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 3 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110440DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8241, intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination, dont le directeur est M. Denis NEIBECKER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Azzedine BOUSSEKSOU, DR, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Azzedine BOUSSEKSOU délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Patricia FOUQUEREAU, AI, Secrétaire Générale.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 3 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Denis NEIBECKER

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110441DR14

*Délégation de signature consentie à M. Didier GALOP
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5602, intitulée Géographie de l'environnement, dont le directeur est M. Didier GALOP ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier GALOP, directeur de l'UMR 5602, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GALOP, délégation de signature est donnée à Mlle Sandrine BUSCAÏNO, TCN, et à M. Jean-Marc ANTOINE, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 3 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110442DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5602, intitulée Géographie de l'environnement, dont le directeur est M. Didier GALOP ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mlle Sandrine BUSCAÏNO, TCN, Secrétaire-gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandrine BUSCAÏNO délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jean-Marc ANTOINE, MC, Directeur adjoint.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 3 février 2011

Le directeur d'unité,
M. Didier GALOP

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110365DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5069, intitulée Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée, dont le directeur est M. Didier BOURISSOU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine BACEIREDO, DR1, Responsable d'équipe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine BACEIREDO délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Maryse BEZIAT, AI, Responsable du service administratif et gestion.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2011

Le Directeur d'unité,
M. Didier BOURISSOU

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110369DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Béatrice BISCANS
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5503, intitulée Laboratoire de Génie Chimique, dont la directrice est Mme Béatrice BISCANS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Béatrice BISCANS, directrice de l'UMR 5503, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BISCANS, délégation de signature est donnée à M. Patrice BACCHIN, Pr, à M. Xavier JOULIA, Pr, et à Mme Patricia ULIANA, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110372DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5503, intitulée Laboratoire de Génie Chimique, dont la directrice est Mme Béatrice BISCANS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice BACCHIN, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BACCHIN délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Xavier JOULIA, Pr, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier JOULIA délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Patricia ULIANA, IE, Secrétaire Générale.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2011

La directrice d'unité,
Mme Béatrice BISCANS

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110376DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Monique MAUZAC
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5623, intitulée Interactions Moléculaires et Réactivité Chimique & Photochimique, dont la directrice est Mme Monique MAUZAC ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique MAUZAC, directrice de l'UMR 5623, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique MAUZAC, délégation de signature est donnée à Mme Nadia LAOUAF, AI, et à Mme Véréna POINSOT, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110379DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5623, intitulée Interactions Moléculaires et réactivité Chimique et Photochimique, dont la directrice est Mme Monique MAUZAC ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nadia LAOUAF, AI, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia LAOUAF, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Véréna POINSOT, DR, Directrice adjointe.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2011

La directrice d'unité,
Mme Monique MAUZAC

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110380DR14

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Philippe GIRARD
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5088, intitulée Institut de Pharmacologie et Biologie Structurale, dont le directeur est M. Jean-Philippe GIRARD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe GIRARD, directeur de l'UMR 5089, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GIRARD, délégation de signature est donnée à M. Bernard MONSARRAT, IRHC, et à Mme Mylène MARTIN, IE1C, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110381DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5089, intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale, dont le directeur est M. Jean-Philippe GIRARD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard MONSARRAT, IRHC, Responsable de département, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MONSARRAT délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Mylène MARTIN, IE1C, Responsable administratif.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2011

Le directeur d'unité,
M. Jean-Philippe GIRARD

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110274DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'USR 3388, intitulée Pharmacochimie de la Régulation Epigénétique du Cancer, dont la directrice est Mme Paola Barbara ARIMONDO ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François SAUTEL, Cadre, Responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SAUTEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Frédéric AUSSEIL, Cadre, Responsable d'équipe.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 janvier 2011

La directrice d'unité,
Mme Paola Barbara ARIMONDO

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110275DR14

*Délégation de signature consentie à M. Alain CLAVERIE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8011, intitulée Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales, dont le directeur est M. Alain CLAVERIE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain CLAVERIE, directeur de l'UPR 8011, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CLAVERIE, délégation de signature est donnée à Mme Virginie SERIN, Pr, à M. Michel ERRECART, IR2, et à M. André GOURDON, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 janvier 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110276DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8011, intitulée Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales, dont le directeur est M. Alain CLAVERIE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Virginie SERIN, Pr, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SERIN délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel ERRECART, IR2, Secrétaire général.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel ERRECART délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. André GOURDON, DR2, Directeur de recherche.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 janvier 2011

Le directeur d'unité,
M. Alain CLAVERIE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110277DR14

*Délégation de signature consentie à M. Didier BOURISSOU
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5069, intitulée Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée, dont le directeur est M. Didier BOURISSOU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier BOURISSOU, directeur de l'UMR 5069, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOURISSOU, délégation de signature est donnée à M. Antoine BACEIREDO, DR1, et à Mme Maryse BEZIAT, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 janvier 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110228DR14 *Délégation de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés*

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant la création de l'UMR 5282, intitulée Centre de physiopathologie de Toulouse Purpan, dont le directeur est M. Roland LIBLAU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Paule ROTH, DR1, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule ROTH délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nathalie VERGNOLLE, DR1, Directrice adjointe.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2011

Le directeur d'unité,
M. Roland LIBLAU

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110260DR14

*Délégation de signature consentie à M. Roland LIBLAU
par le déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant la création de l'UMR 5282 intitulée Centre de physiopathologie de Toulouse-Purpan, dont le directeur est M. Roland LIBLAU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Roland LIBLAU, directeur de l'UMR 5282, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland LIBLAU, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule ROTH, DR1, et à Mme Nathalie VERGNOLLE, DR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110264DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Paola Barbara ARIMONDO
par le déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant la création de l'USR 3388, intitulée Pharmacochimie de la Régulation Epigénétique du Cancer, dont la directrice est Mme Paola Barbara ARIMONDO ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Paola Barbara ARIMONDO, directrice de l'USR 3388, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paola Barbara ARIMONDO, délégation de signature est donnée à M. François SAUTEL, cadre P.FABRE, et à M. Frédéric AUSSEIL, cadre P.FABRE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110225DR14

*Délégation de signature consentie à M. Ange NZIHOU
par le déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de la FRE 3213, intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés, de l'énergie et de l'environnement dont le directeur est M. Ange NZIHOU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ange NZIHOU, directeur de la FRE 3213, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ange NZIHOU,, délégation de signature est donnée à Mme Maria Inês RE, Maître de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 19 janvier 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110227DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de la FRE 3213, intitulée Centre de recherche d'Albi en génie des procédés des solides divisés, de l'énergie et de l'environnement, dont le directeur est M. Ange NZIHOU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Maria Inês RE, Maître de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 19 janvier 2011

Le directeur d'unité,
M. Ange NZIHOU

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110078DR14

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Luc PROBST.
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5245, intitulée Laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement, dont le directeur est M. Jean-Luc PROBST ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PROBST, directeur de l'UMR 5245, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PROBST, délégation de signature est donnée à Mme Michèle TACKX, Pr, et à M. Eric PINELLI, Pr, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2011

Déléguée Régionale

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110079DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5099, intitulée Laboratoire de biologie moléculaire des eucaryotes, dont le directrice est Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER, directrice de l'UMR 5099, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel GLEIZES, Pr, et à Mme Catherine ROUSSEAU, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2011

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110083DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5245, intitulée Laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement, dont le directeur est M. Jean-Luc PROBST ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michèle TACKX, Pr, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TACKX délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Eric PINELLI, Pr, Directeur adjoint.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110084DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5099, intitulée Laboratoire de Biologie Moléculaire Eucaryote, dont la directrice est Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre-Emmanuel GLEIZES, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel GLEIZES délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Catherine ROUSSEAU, AI, Responsable de la gestion administrative et financière.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.15. DR16

DEC110387DR16

Délégation de signature consentie à Madame Anne CORVAL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°090106DAJ du 6 août 2009 portant nomination de Mme Anne CORVAL en qualité de directrice de l'UPS n° 2561 «CNRS-Guyane »;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°1000091INEE du 13 juillet 2010 portant renouvellement de

l'unité propre de service n°2561 intitulée «CNRS-Guyane»;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Anne CORVAL**, directrice de l'unité propre de service n°2561 « CNRS-Guyane », à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité les actes suivants :

- a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
- b) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- c) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORVAL, délégation est donnée à **Madame Gaëlle FORNET**, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La décision n°110282DR16 du 25 janvier 2011 donnant délégation de signature en

qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 février 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.16. DR17

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110598DR17

*Délégation de signature consentie à M. Christian LE BART
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant André QUINQUIS, Délégué Régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6051, intitulée «Centre de recherche sur l'action politique en Europe», dont le directeur est M. Christian LE BART ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian LE BART, directeur de l'UMR 6051, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LE BART, délégation de signature est donnée à M. Claude MARTIN, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 23 février 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110601DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 *approuvant le renouvellement de l'UMR 6051, intitulée «Centre de recherche sur l'action politique en Europe», dont le directeur est M.Christian LE BART ;*

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude MARTIN, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 23 février 2011

Le directeur d'unité

Christian LE BART

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110581DR17

*Délégation de signature consentie à M. Laurent MEMERY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant André QUINQUIS, Délégué Régional pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6539, intitulée «Laboratoire des Sciences de l'Environnement Marin, dont le directeur est Laurent MEMERY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Laurent MEMERY, directeur de l'UMR 6539, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent MEMERY, délégation de signature est donnée à Messieurs *Vianney PICHEREAU, Professeur*, Luis TITO de MORAIS,

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Directeur de recherche et Olivier RAGUENEAU, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 21 février 2011

Le Délégué Régional,

André QUINQUIS

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110585DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 *approuvant le renouvellement de l'UMR 6539, intitulée «Laboratoire des Sciences de l'Environnement Marin», dont le directeur est Laurent MEMERY ;*

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Messieurs Vianney PICHEREAU, Professeur, Luis TITO de MORAIS, Directeur de recherche et Olivier RAGUENEAU, Directeur de recherche à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 21 février 2011

Le directeur d'unité

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.17. DR18



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110483DR18

***Délégation de signature consentie à Alain CAPPY
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC 100028SING portant création de l'unité USR3380, intitulée Institut de Recherche sur les Composants logiciels et matériels pour l'Information et la Communication Avancée, dont le directeur est Alain CAPPY;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Alain CAPPY, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision DEC10D110DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1 janvier 2011

M. Alain CAPPY

Mme Françoise PAILLOUS

Directeur de l'unité USR3380

Déléguée régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110488DR18

***Délégation de signature consentie à Thomas SERVAIS
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011 ;

Vu la décision DEC10A007DSI portant création de l'unité FRE3298, intitulée Géosystèmes, dont le directeur est Thomas SERVAIS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Thomas SERVAIS, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision DEC10D010DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1 janvier 2011

M. Thomas SERVAIS

Mme Françoise PAILLOUS

Directeur de l'unité FRE3298

Déléguée régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110556DR18

***Délégation de signature consentie à Ali CHARARA
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC90005SING portant création de l'unité FR3272, intitulée Systèmes hétérogènes en interaction, dont le directeur est Ali CHARARA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Ali CHARARA, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1 janvier 2011

M. Ali CHARARA

Directeur de l'unité FR3272

Mme Françoise PAILLOUS

Déléguée régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110557DR18

***Délégation de signature consentie à Joël CUGUEN
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC10A007DSI portant création de l'unité FRE3268, intitulée Laboratoire génétique et Evolution des Populations Végétales, dont le directeur est Joël CUGUEN;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Joël CUGUEN, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Joël CUGUEN, délégation de signature est donnée à Xavier VEKEMANS, Professeur, Pierre SAUMITOU-LAPRADE, Directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1 janvier 2011

M. Joël CUGUEN

Mme Françoise PAILLOUS

Directeur de l'unité FRE3268

Déléguée régionale

M. Xavier VEKEMANS

M. Pierre SAUMITOU-LAPRADE

Professeur

Directeur de Recherche

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.18. DR19

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110548DR19

*Délégation de signature consentie à Monsieur Xavier PANNECOUCKE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC080141DAJ du 4 décembre 2008 nommant Monsieur Frédéric FAURE délégué régional pour la circonscription Normandie à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 renouvelant pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 l'unité UMR 6014 intitulée «Chimie organique, bioorganique : réactivité et analyse» dont le directeur est Monsieur Jean-Charles QUIRION ;

Vu la décision n°DEC110058INC du 11 février 2011 nommant Monsieur Xavier PANNECOUCKE Directeur par intérim de l'unité UMR 6014 à compter du 1^{er} janvier 2011 en remplacement de Monsieur Jean-Charles QUIRION appelé à d'autres fonctions ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Xavier PANNECOUCKE, directeur de l'unité UMR 6014 COBRA, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier PANNECOUCKE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves RENARD, Professeur, et à Monsieur Vincent LEVACHER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100055DR19 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 16 février 2011

Frédéric FAURE

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110549DR19

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 renouvelant pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2008 l'unité UMR 6014 intitulée «Chimie organique, bioorganique : réactivité et analyse» dont le directeur est Monsieur Jean-Charles QUIRION ;

Vu la décision n°DEC110058INC du 11 février 2011 nommant Monsieur Xavier PANNECOUCKE Directeur par intérim de l'unité UMR 6014 à compter du 1^{er} janvier 2011 en remplacement de Monsieur Jean-Charles QUIRION appelé à d'autres fonctions ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves RENARD, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves RENARD, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Monsieur Vincent LEVACHER, Directeur de recherche.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à ROUEN, le 16 février 2011

Xavier PANNECOUCKE

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.19. DR20

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110546DR20

*Délégation de signature consentie à M. Gabriel GORSKY
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070109DAJ du 27/08/2007 nommant Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 01/09/2007 ;

Vu la décision n° DEC08A011DSI du 19/12/2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 829, intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV), dont le directeur est Gabriel GORSKY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Gabriel GORSKY, directeur de l'unité UMS 829, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Gabriel GORSKY, délégation de signature est donnée à Grégory MAGGION, ingénieur de recherche, et Germaine LABAT, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100025DR20 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le 09/02/2011

Déléguée Régionale
Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110547DR20

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC08A011DSI du 19/12/2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 829, intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV), dont le directeur est Gabriel GORSKY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Grégory MAGGION, ingénieur de recherche, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory MAGGION, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Germaine LABAT, ingénieur d'étude, administrateur.

Article 3

La décision n° DEC100026DR20 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le 09/02/2011

Le directeur d'unité

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110553DR20

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC06A011DSI du 20/11/06 et la prorogation n° DEC090024INP du 06/11/09 approuvant le renouvellement de l'unité UPR 10, intitulée Centre de recherches sur l'hétéroépitaxie et ses applications (CRHEA), dont le directeur est Jean-Yves DUBOZ ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean MASSIES, directeur de recherche, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MASSIES, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Michèle PEFFERKORN, ingénieur d'étude, administrateur.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle PEFFERKORN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Isabelle CERUTTI, technicienne de classe exceptionnelle, gestionnaire.

Article 4

La décision n° DEC080049DR20 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le 27/01/2011

Le directeur d'unité

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110245DR20

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI du 19/12/2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7093, intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche, dont le directeur est Antoine SCIANDRA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle COURTOIS, assistante ingénieur, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le 04/01/2011

Le directeur d'unité

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110247DR20

*Délégation de signature consentie à M. Antoine SCIANDRA
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070109DAJ du 27/08/2007 nommant Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 01/09/2007 ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI du 19/12/2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7093, intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche, dont le directeur est Antoine SCIANDRA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Antoine SCIANDRA, directeur de l'unité UMR 7093, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Antoine SCIANDRA, délégation de signature est donnée à Isabelle COURTOIS, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le 04/01/2011

Déléguée Régionale
Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.20. Administration centrale

DEC110393DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Joël BERTRAND, directeur général délégué à la science

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le projet d' « accord-cadre de collaboration 2011 - 2015 » entre la société Pierre Fabre dermo-cosmétique et le CNRS,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Joël BERTRAND, directeur général délégué à la science, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l' « accord-cadre de collaboration 2011 - 2015 » entre la société Pierre Fabre dermo-cosmétique et le CNRS.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 février 2011

ALAIN FUCHS

DEC110303DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Michel SPIRO, président du comité de pilotage des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le projet de convention (Memorandum of Understanding - MoU) entre les très grandes infrastructures de recherche grenobloises, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et le CNRS,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Michel SPIRO, président du comité de pilotage des très grands équipements scientifiques et grandes infrastructures, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention (Memorandum of Understanding - MoU) entre les très grandes infrastructures de recherche grenobloises, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et le CNRS visant à renforcer les relations avec les industriels.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 février 2011

ALAIN FUCHS

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.21. Instituts

DEC110289IN2P3

Délégation de signature de M. Younis Hermès, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30 juillet 2009 portant nomination de *M. Younis Hermès* aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Provence et Corse.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *M. Younis Hermès*, délégué régional pour la circonscription Provence et Corse, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Younis Hermès*, délégué régional, délégation est donnée à M. Alain Sommervogel, adjoint au délégué régional, à Mme Béatrice Saint – Cricq, responsable du service partenariat et valorisation, à Mme Nise Scherrer, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

DEC110246IN2P3

Délégation de signature de Mme Claudine Schmidt - Lainé, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 090100DAJ du 30 juillet 2009 portant nomination de *Mme Claudine Schmidt - Lainé* aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône – Auvergne.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *Mme Claudine Schmidt - Lainé*, déléguée régionale pour la circonscription Rhône - Auvergne, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Claudine Schmidt - Lainé*, déléguée régionale, délégation est donnée à *Mme Amandine Lheritier-Chabran*, adjointe à la déléguée régionale ; à *Mme Bernadette Perichon*, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

DEC110244IN2P3

Délégation de signature de M. Bertrand Minault, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 portant nomination de *M. Bertrand Minault* aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Provence et Corse.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *M. Bertrand Minault*, délégué régional pour la circonscription Provence et Corse, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Bertrand Minault*, délégué régional, délégation est donnée à M. Jean-Marie Burgio, adjoint au délégué régional ; à M. Patrick Meyer, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

DEC

IN2P3

Délégation de signature de Mme Michèle Saumon, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de Mme Michèle Saumon aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile de France Sud;

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *Mme Michèle Saumon*, déléguée régionale pour la circonscription Ile de France Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Michèle Saumon*, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Jean-Jacques Guillemot, adjoint à la déléguée régionale ; à Mme Françoise Barrière, responsable du service des affaires générales ; à M. Laurent Beauchet, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

DEC110221IN2P3

Délégation de signature de M. Philippe Leconte, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 070109DAJ du 27 août 2007 portant nomination de *M. Philippe Leconte* aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *M. Philippe Leconte*, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Philippe Leconte*, délégué régional, délégation est donnée à Mme Florence Parnier, adjointe au délégué régional ; Mme Catherine Trémoulet, responsable des ressources humaines ; Mme Christine Mahodaux, responsable du service Partenariat et Valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

DEC110218IN2P3

Délégation de signature de Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 070109DAJ du 27 août 2007 portant nomination de *Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT* aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT*, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT*, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Brigitte Papin, Secrétaire Générale de la Délégation régionale, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

DEC110217IN2P3

Délégation de signature de M. André Quinquis, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 100262DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de *M. André Quinquis* aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *M. André Quinquis*, délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. André Quinquis*, délégué régional, délégation est donnée à Mme Yves Gicquel, adjoint au délégué régional ; René Quris, responsable du service Partenariat et de la Valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

DEC110212IN2P3

Délégation de signature de M. Jérôme Vitre, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 100189DAJ du 23 juillet 2010 portant nomination de *M. Jérôme VITRE* aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *M. Jérôme Vitre*, délégué régional pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement *de M. Jérôme Vitre*, délégué régional, délégation est donnée à Mme Karine Argento, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

DEC110224IN2P3

Délégation de signature de M. Gilles Sentise, aux fins de gestion des personnels titulaires de physique nucléaire.

Le directeur d'Institut

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 84 – 667 du 17 juillet 1984 modifié relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85 – 1462 du 30 décembre 1985 relatif aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°00001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DAJ100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de *M. Gilles Sentise* aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris – Michel-Ange.

Décide

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à *M. Gilles Sentise*, délégué régional pour la circonscription Paris – Michel-Ange, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3 et dans la limite de ses attributions, les actes de gestion suivants relatifs aux personnels titulaires de physique nucléaire de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique :

- les décisions d'affectation, de mutation, d'avancement de corps, de grade et d'échelon et les actes concernant la gestion courante des personnels susmentionnés;
- les conventions de mise à disposition ;
- tous les actes relatifs à la procédure de détachement, aux autres positions ainsi qu'aux modalités de cessation définitives de fonctions ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Gilles Sentise*, délégué régional, délégation est donnée à Mme Anne-Marie Guimard-Bonnaud, adjointe au délégué régional ; à Annie Pardo , chef du service des ressources humaines ; Mme Christine Mahodaux, responsable du service Partenariat et Valorisation, à Mme Cécile Ravier, adjointe du chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IN2P3, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'institut

Volume 7 : Mesures particulières

07.03. Décisions - Création et renouvellement de structures

07.03.07. DR07

DEC110580DR07

**portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5510 intitulée
Matériaux : Ingénierie et Science**

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100021DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Claudine Schmidt-Lainé, déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5510, Matériaux : Ingénierie et Science , dirigée par Monsieur Joël COURBON ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5510.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit

- 11 membres élus :
 - Collège A Chercheurs et Enseignants chercheurs : 6 (membres élus suppléants : 6)
 - Collège B ITA et IATOSS : 3 (membres élus suppléants : 3)
 - Collège C Doctorants : 2 (membres élus suppléants : 2)

- 8 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d mars yyyy

Pour le Président et par délégation,

La déléguée régionale

Claudine SCHMIDT-LAINE

Volume 7 : Mesures particulières

07.03. Décisions - Création et renouvellement de structures

07.03.09. DR10

Décision

de création de conseil de laboratoire

Dec110595dr10

portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR7504

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 105266DAJ du 1^{er} décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription 10 notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR n° 7504 intitulée « Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg », dont le directeur est M. Marc DRILLON ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7504.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- Membres de droit:
 - le directeur d'unité: Drillon Marc
 - Les deux directeurs adjoints: Bigot Jean-Yves et Galerne Yves

- Membres élus:
 - Collège Chercheurs et Enseignants Chercheurs
 - Colis Silviu
 - Manfredi Giovanni
 - Donnio Bertrand
 - Gilliot Pierre
 - Goyhenex Christine
 - Massobrio Carlo

 - Collège ITA-BIATOS
 - Barre Sophie
 - Muller Fabien
 - Speisser Virginie
 - Voirin Emilie
 - Vola Jean-Pierre

 - Collège Doctorants:
 - Eyele Séraphin

- Membres nommés:
 - Haacke Stefan
 - Gallani Jean-Louis
 - Beaurepaire Eric
 - Pourroy Geneviève
 - Weber Wolfgang

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 23 février 2011

Pour le Président
et par délégation,

Le délégué régional

Volume 7 : Mesures particulières

07.03. Décisions - Création et renouvellement de structures

07.03.12. DR13

Décision de création de conseil de laboratoire

DEC110600DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5281 intitulée Acteurs, Ressources et Territoires dans le Développement (ART-DEV).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5281 Acteurs, Ressources et Territoires dans le Développement .

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5281 Acteurs, Ressources et Territoires dans le Développement .

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Geneviève CORTES
- les directeurs adjoints ; M. Stephane Ghiotti, Mme Sandrine Michel, M. Daniel Giband, M. Denis Pesche.
- 12 membres élus : M. Darques, Mme Ferraton, M. Khelfaoui, Mme. Hrabranski, M. Sourisseau, M. Lacquement, Mme Razafimahefa, Mme Ayad, Mme Dewintre, M. Borouejni, Mme Marchandise, Mme Mercandalli.
- 3 membres nommés : Mme Calvet, M. Percebois, Mme Trottier

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

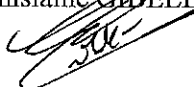
Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 23 Février 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC110506DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5236 intitulée Centre d'études d'agents Pathogènes et Biotechnologie pour la Santé (CPBS).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5236 Centre d'études d'agents Pathogènes et Biotechnologie pour la Santé.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5236 Centre d'études d'agents Pathogènes et Biotechnologie pour la Santé.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Christian DEVAUX
- le directeur adjoint ; M. Stephan KÖHLER
- 7 membres élus : M. Beaumelle, Mme Chazal, M. Gross, M. Abdou, M. Laverdure, Mme Arpin André, Mme Peired.
- 3 membres nommés : Mme Espert, Mme Jubier Maurin, Mme Pasqualini

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 11 Février 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Volume 7 : Mesures particulières

07.03. Décisions - Création et renouvellement de structures

07.03.20. Administration centrale

DEC11A013DSI

Décision portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique ou le comité d'évaluation et le conseil de groupement de chacune des unités, lorsqu'ils existent ;

Vu les avis émis par le ou les directeurs des instituts concernés ;

Décide :

Art. 1. - Sont créés, à compter du 01 janvier 2011, les groupements de recherche suivants :

Institut de rattachement : Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions
Délégation Alsace

GDR n°3398, intitulé Histoire des mathématiques
Directeur : M. Norbert SCHAPPACHER, professeur
Institut secondaire: Institut des sciences humaines et sociales
Sections d'évaluation : 1, 35
Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Sud

GDR n°3397, intitulé Mathématiques et entreprises
Directeur : M. Bertrand MAURY, professeur
Section d'évaluation : 1
Durée : 4 ans

Délégation Languedoc-Roussillon

GDR n°3395, intitulé Théorie de Lie Algébrique et Géométrie
Directeur : M. Cedric BONNAFE, directeur de recherche
Section d'évaluation : 1
Durée : 4 ans

Institut de rattachement : Institut de chimie
Délégation Centre-Poitou-Charentes

GDR n°3418, intitulé Chémoinformatique
Directeur : M. Alexandre VARNEK, professeur

Sections d'évaluation : 13, 16
Durée : 4 ans

Délégation Midi-Pyrénées

GDR n°3314, intitulé Méthodes corrélées pour la structure électronique
Directeur : M. Michel CAFFAREL, directeur de recherche
Institut secondaire: Institut de physique
Sections d'évaluation : 13, 4, 6
Durée : 4 ans

Délégation Normandie

GDR n°3382, intitulé GDR Thermoélectricité
Directrice : Mme Sylvie HEBERT, chargé de recherche
Directeur : M. Bertrand LENOIR, maître de conférences
Institut secondaire: Institut de physique
Sections d'évaluation : 15, 6, 5
Durée : 4 ans

Institut de rattachement : Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
Délégation Centre-Poitou-Charentes

GDR n°3438, intitulé Action Concertée en Rayonnement Thermique
Directeur : M. Denis LEMONNIER, directeur de recherche
Section d'évaluation : 10
Durée : 4 ans

Délégation Côte d'Azur

GDR n°3436, intitulé RECRISTALLISATION
Directeur : M. Roland LOGE, chargé de recherche
Instituts secondaires: Institut de chimie ; Institut de physique ;
Institut national des sciences de l'univers
Sections d'évaluation : 9, 18, 15, 5
Durée : 4 ans

Délégation Rhône Auvergne

GDR n°3305, intitulé Micro Nano Systèmes, Micro Nano Fluidique
Directeur : M. Jean-louis LECLERCQ, chargé de recherche
Directrice-adjointe : Mlle Anne-marie GUE, directeur de recherche
Instituts secondaires: Institut de chimie ; Institut de physique
Sections d'évaluation : 8, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13
Durée : 4 ans

GDR n°3437, intitulé
Dynamique des structures et approches de dynamique non linéaire
Directeur : M. Claude-Henri LAMARQUE, chef de laboratoire
Section d'évaluation : 9
Durée : 4 ans

Art.2. - Sont renouvelés, à compter du 01 janvier 2011, les groupements de recherche suivants :

Institut de rattachement : Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions
Délégation Alpes

GDR n°3064, intitulé Géométrie algébrique et géométrie complexe
Directeur : M. Laurent MANIVEL, directeur de recherche
Section d'évaluation : 1
Durée : 4 ans

Délégation Rhône Auvergne

GDR n°2251, intitulé Structuration de la Théorie des Nombres
Directeur : M. Emmanuel ROYER, professeur
Section d'évaluation : 1
Durée : 4 ans

Institut de rattachement : Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
Délégation Languedoc-Roussillon

GDR n°2519, intitulé Mesures de champs et identification en mécanique des solides
Directeur : M. Bertrand WATTRISSE, professeur
Section d'évaluation : 9
Durée : 4 ans

Délégation Paris B

GDR n°3072, intitulé Robotique
Directeur : M. Philippe BIDAUD, professeur
Directeur-adjoint : M. Raja CHATILA, directeur de recherche
Instituts secondaires: Institut des sciences biologiques ; Institut des sciences informatiques et de leurs interactions
Sections d'évaluation : 7, 8, 9, 27, 30
Durée : 4 ans

Délégation Rhône Auvergne

GDR n°2647, intitulé STIC Santé
Directrice : Mme Françoise PEYRIN, directeur de recherche
Directeur-adjoint : M. Philippe MERLOZ, professeur hospitalo universitaire
Instituts secondaires: Institut des sciences biologiques ; Institut des sciences informatiques et de leurs interactions
Sections d'évaluation : 7, 30
Durée : 4 ans

GDR n°3058, intitulé

Thermoacoustique
Directeur : M. Philippe BLANC-BENON, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 10, 9
Durée : 4 ans

GDR n°3071, intitulé

Ingénierie des biosystèmes : de la cellule au procédé

Directeur : M. CLAUDE-GILLES DUSSAP, professeur

Sections d'évaluation : 30, 10

Durée : 4 ans

Institut de rattachement : Institut de physique

Délégation Languedoc-Roussillon

GDR n°2897, intitulé Détecteurs et émetteurs de radiations térahertz à semiconducteurs

Directeur : M. Wojciech KNAP, directeur de recherche

Institut secondaire: Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

Sections d'évaluation : 6, 8

Durée : 4 ans

Délégation Provence et Corse

GDR n°3070, intitulé Physique de la cellule aux tissus

Directrice : Mlle Annie VIALLAT, directeur de recherche

Instituts secondaires: Institut de chimie ; Institut des sciences biologiques

Sections d'évaluation : 11, 5, 23

Durée : 4 ans

Art. 3. - Le mandat des directrices, des directeurs, de la directrice adjointe et des directeurs adjoints nommés aux articles 1 et 2 prend effet au 01 janvier 2011 pour la durée du groupement.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC11A014DSI

Décision portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes non exclusivement CNRS)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu la convention entre le CNRS et les partenaires ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique ou le comité d'évaluation et le conseil de groupement de chacune des unités, lorsqu'ils existent ;

Vu les avis émis par le ou les directeurs des instituts concernés ;

Décide :

Art. 1. - Sont créés, à compter du 01 janvier 2011, et sous réserve de la conclusion des conventions correspondantes, les groupements de recherche suivants :

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques
Délégation Alpes

Partenaires : INSERM, CEA, INSTITUT PASTEUR, UNIVERSITE GRENOBLE 1, INST. RECH PIERRE FABRE, UNIVERSITE DE STRASBOURG, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 2, UNIVERSITE PARIS 11, UNIVERSITE DE NICE, UNIVERSITE LYON 1, UNIVERSITE MONTPELLIER 1, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, UNIVERSITE TOULOUSE 3, INRA, CEA GRENOBLE, UNIVERSITE LILLE 2, UNIVERSITÉ DE PROVENCE

GDR n°3056, intitulé Criblage biologique de petites molécules

Directrice : Mme Laurence LAFANECHERE, directeur de recherche

Institut secondaire: Institut de chimie

Sections d'évaluation : 30,16

Durée : 4 ans

Délégation Languedoc-Roussillon

Partenaires : UNIVERSITE MONTPELLIER 1, UNIVERSITE NANCY 1, UNIVERSITE NANTES, UNIVERSITE LYON 1, UNIVERSITE CAEN, UNIVERSITE TOULOUSE 3, UNIVERSITE PARIS 6, UNIVERSITE PARIS DIDEROT - PARIS 7, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, CHU MONTPELLIER ANDRE BENECH, ENSCM, INSERM, UNIVERSITE DE NICE, EFS PYRENEES-MEDITERANEE TOULOUSE, INP TOULOUSE, UNIVERSITE PARIS 11

GDR n°3432, intitulé Cellules souches mésenchymateuses, matériaux et microenvironnement des tissus de soutien

Directeur : M. christian JORGENSEN, professeur

Instituts secondaires: Institut de chimie ; Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

Section d'évaluation : 30
Durée : 4 ans

Délégation Paris A

Partenaires : UNIVERSITE PARIS 5, EHESS PARIS, ECOLE NORMALE SUPERIEURE
PARIS, UNIVERSITE DIJON, INRA, UNIVERSITE GRENOBLE 2, UNIVERSITE CHAMBERY
GDR n°3440, intitulé Neurosciences cognitives du développement
Directrice : Mme Jacqueline FAGARD, chargé de recherche
Section d'évaluation : 27
Durée : 3 ans

Institut de rattachement : Institut de chimie
Délégation Centre-Est

Partenaires : INST NATL DE L ENERGIE SOLAIRE, CEA, ECOLE POLYTECHNIQUE
FEDERALE LAUSANNE
GDR n°3328, intitulé Solidification des Alliages Métalliques
Directeur : M. Hervé COMBEAU, professeur
Sections d'évaluation : 15, 10, 9, 5
Durée : 4 ans

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Partenaire : INRA
GDR n°3429, intitulé Quelles agro-ressources pour quels matériaux et
produits du futur?
Directeur : M. Joel BARRAULT, directeur de recherche
Directeur-adjoint : M. Alain BULEON, directeur de recherche
Section d'évaluation : 14
Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Est

Partenaires : INSERM, INSTITUT CURIE, UNIVERSITE DE LIEGE
GDR n°3431, intitulé Structures et Rôles Biologiques des Quadruplexes
d'Acides Nucléiques
Directrice : Mme Marie-paule FICHO, directeur de recherche
Directeur : M. Alain NICOLAS, directeur de recherche
Institut secondaire: Institut des sciences biologiques
Sections d'évaluation : 12, 16, 22
Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

Partenaires : UNIVERSITE PARIS 13, IFREMER
GDR n°3430, intitulé Plasmonique Moléculaire et Spectroscopies Exaltées
Directeur : M. Marc LAMY DE LA CHAPELLE, professeur
Directeur-adjoint : M. Nordin FELIDJ, professeur
Instituts secondaires: Institut de physique ; Institut des sciences de
l'ingénierie et des systèmes
Sections d'évaluation : 13, 5, 8
Durée : 4 ans

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales
Délégation Paris A

Partenaires : UNIVERSITE PARIS 1, UNIVERSITE REIMS, UNIVERSITE D'ARTOIS,
UNIVERSITE METZ, UNIVERSITE MONTPELLIER 3, EC. PRATIQUE DES HAUTES ETUDES
PARIS, EC. NAT. CHARTES PARIS, UNIVERSITE ROUEN
GDR n°3433, intitulé Les Capétiens et leur royaume (987-1328) :
dynamiques territoriales, administratives et documentaires
Directeur : M. DOMINIQUE BARTHELEMY, professeur
Section d'évaluation : 32
Durée : 4 ans

Partenaires : UNIVERSITE PARIS 1, UNIVERSITE PARIS 7, UNIVERSITE PARIS 8,
UNIVERSITE D'ARTOIS
GDR n°3434, intitulé Mondes britanniques
Directeur : M. Jean-Philippe GENET, professeur
Directeur-adjoint : M. Jean-François DUNYACH, maître de conférences
Sections d'évaluation : 32, 33
Durée : 4 ans

Délégation Alsace

Partenaire : UNIVERSITE DE STRASBOURG
GDR n°3442, intitulé Signification des dépôts humains en fosse circulaire
dans le Néolithique moyen d'Europe centrale et occidentale
Directeur : M. Christian JEUNESSE, professeur
Section d'évaluation : 31
Durée : 2 ans

Art.2. - Sont renouvelés, à compter du 01 janvier 2011, et sous réserve
de la conclusion des avenants aux conventions correspondantes, les
groupements de recherche suivants :

Institut de rattachement : Institut national de physique nucléaire et de
physique des particules
Délégation Alpes

Partenaire : CEA
GDR n°3034, intitulé Chromodynamique Quantique et Physique des Hadrons
Directeur : M. Eric VOUTIER, directeur de recherche
Section d'évaluation : 3
Durée : 4 ans

Délégation Alsace

Partenaire : IN2P3
GDR n°2918, intitulé NEUTRINO
Directeur : M. Marcos DRACOS, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 3, 2
Durée : 4 ans

Délégation Rhône Auvergne

Partenaire : IN2P3
GDR n°2917, intitulé Instrumentation et Modélisation pour l'Imagerie Biomédicale
Directeur : M. Gerard MONTAROU, directeur de recherche
Section d'évaluation : 3
Durée : 4 ans

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques
Délégation Aquitaine-Limousin

Partenaires : UNIVERSITE BORDEAUX 1, UNIVERSITE BORDEAUX 2, UNIVERSITE PARIS 5
GDR n°2904, intitulé Systèmes multi-électrodes et traitement du signal appliqués à l'étude des réseaux neuronaux
Directeur : M. Pierre MEYRAND, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 25, 27
Durée : 4 ans

Délégation Paris A

Partenaires : UNIVERSITE PARIS 5, UNIVERSITE PARIS 6, UNIVERSITE TOULOUSE 3, UNIVERSITE GRENOBLE 2, UNIVERSITE GRENOBLE 3, UNIVERSITE LILLE 2, UNIVERSITE LILLE 3, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 2, CHU LILLE, MUSEUM NAT. HIST. NAT., COLLEGE DE FRANCE, INSTITUT POLYTECHNIQUE GRENOBLE, INRA, INSERM, EC. NAT. PONTS ET CHAUSSEES PARIS, EC. POLYTECHNIQUE, INSTITUT TELECOM PARIS TECH, ECOLE NORMALE SUPERIEURE PARIS
GDR n°3045, intitulé Groupement de recherche en vision
Directeur : M. Pascal MAMASSIAN, directeur de recherche
Institut secondaire: Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
Sections d'évaluation : 27, 7
Durée : 4 ans

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales
Délégation Centre-Est

Partenaires : UNIVERSITE BESANCON, UNIVERSITE DE STRASBOURG, INALCO PARIS, INSTITUT CARNOT 'ESP'
GDR n°3062, intitulé Mutations polaires : sociétés et environnement
Directrice : Mme Madeleine GRISELIN, directeur de recherche
Institut secondaire: Institut d'écologie et environnement
Sections d'évaluation : 39, 31, 38
Durée : 4 ans

Institut de rattachement : Institut de chimie
Délégation Midi-Pyrénées

Partenaires : UNIVERSITE PARIS 6, UNIVERSITE PARIS 5, UNIVERSITE TOULOUSE 3, INSTITUT CURIE, UNIVERSITE RENNES 1, UNIVERSITE NANCY 1, INPL NANCY, INSA RENNES, UNIVERSITE LIMOGES, UNIVERSITE METZ, INSERM, EC. NAT. SUP. CHIMIE RENNES, UNIVERSITE PARIS 11, UNIVERSITE REIMS, UNIVERSITE MONTPELLIER 1, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, ENSCM
GDR n°3049, intitulé Médicaments Photoactivables - Photochimiothérapie
Directrice : Mlle Patricia VICENDO, chargé de recherche
Institut secondaire: Institut des sciences biologiques

Sections d'évaluation : 12, 16, 30
Durée : 4 ans

Art. 3. - Le mandat des directrices, des directeurs et des directeurs adjoints mentionnés aux articles 1 et 2 prend effet au 01 janvier 2011 pour la durée du groupement.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

Volume 7 : Mesures particulières

07.03. Décisions - Création et renouvellement de structures

07.03.21. Instituts

DEC105379INSB

Décision portant renouvellement de l'unité de service et de recherche intitulée « Laboratoire Joliot-Curie ».

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur scientifique de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide

Article 1^{er} – Renouvellement

Est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 l'unité de service et de recherche (USR) n°3010 intitulée « Laboratoire Joliot-Curie ».

Etablissement cotutelle avec le CNRS : Ecole normale supérieure de Lyon

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques

Instituts secondaires : Institut de chimie, Institut de physique

Délégation : Rhône Auvergne

Sections d'évaluation : 22, 2, 5, 11, 21, 23, 26

Article 2 – Nomination

Mme Françoise ARGOUL, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice par intérim.

M. Fabien MONGELARD, maître de conférence à l'Ecole normale supérieure de Lyon, est nommé directeur adjoint par intérim.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Alain FUCHS

DEC110248INSHS

Portant création de l'unité de service et de recherche intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n°11A012DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de service ;

Vu l'accord du partenaire ;

Sur proposition du directeur scientifique de l'institut des Sciences humaines et sociales ;

Décide

Article 1^{er} :

Est créée, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'unité de service et de recherche (USR n°3439) intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : regrouper sur un site unique des unités de recherche sur

la Méditerranée, le Proche et le Moyen-Orient, susciter des programmes fédérateurs et gérer leurs moyens.

Institut de rattachement : Institut des Sciences humaines et sociales

Délégation : Rhône-Auvergne

Etablissement partenaire : Université Lyon 2

Sections d'évaluation : 32, 31, 39

Article 2 :

Mme Anne SCHMITT, chargée de recherche, est nommée directrice de l'USR n°3439, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour la durée du mandat de l'unité.

Article 3 :

Les dispositions à l'article 1 de la décision n°11A012DSI du 4 janvier 2011 susvisée relative à l'unité mixte de service (UMS3384) « MOM » sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

**DEC110253INS2I portant création de l'unité de service et de recherche
USR3441 intitulée « Maison de la Simulation », et nomination du directeur
M. Edouard AUDIT et des directeurs adjoints MM. Alain BUI et Michel
KERN**

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Dans l'attente des avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur scientifique de l'institut des Sciences Informatiques et de leurs Interactions ;

Décide

Article 1^{er} – Création

Une unité de service et de recherche (USR) intitulée Maison de la Simulation (n° de code 3441) est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Institut de rattachement: Institut des Sciences Informatiques et de leurs Interactions (INS2I)
Délégation : Ile-de-France Sud
Section d'évaluation : 07

La Maison de la simulation a pour objectif d'accompagner, de soutenir et de stimuler les communautés scientifiques afin de tirer le meilleur parti des supercalculateurs déployés dans le cadre de GENCI et du projet européen PRACE. Elle vise notamment à favoriser l'émergence en France d'une communauté du calcul intensif.

La Maison de la simulation a pour tutelle le CNRS et pour partenaires le CEA, l'INRIA, l'Université de Versailles Saint Quentin et l'Université Paris Sud.

Article 2 – Affectation des ressources

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS et les partenaires attribuent des ressources à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Article 3 – Nomination du directeur et des directeurs adjoints de l'unité

M. Edouard AUDIT, Professeur des Universités, est nommé directeur de l'USR3441 pour une durée de quatre ans.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il doit donner son accord à toute affectation de moyens à l'unité par des tiers. Il est responsable du choix des chercheurs en formation.

MM. Alain BUI, Professeur des Universités, et Michel KERN, Directeur de Recherche, sont nommés directeurs adjoints de cette même unité.

Article 4 – Locaux

L'USR bénéficie d'une double implantation géographique sur le site de Digiteo Saclay dans les locaux appartenant au CEA, Maison de la Simulation, Digitéo labs, CEA Saclay, 91191 Gif-sur-Yvette Cedex et dans le bâtiment de l'Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS - UPS851), Campus universitaire d'Orsay, rue John Von Neumann, bâtiment 506, Boîte postale 167, 91403 Orsay cedex, appartenant au CNRS.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS pour le bâtiment de l'IDRIS et au CEA pour le site de Digiteo Saclay.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 7 – Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé de membres nommés par le CEA, le CNRS, l'INRIA, l'Université Paris-Sud et l'Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines.

Ce comité est chargé, notamment, sur propositions du conseil scientifique :

- d'entériner la stratégie en termes d'activités scientifiques, de support et de formation de l'USR ainsi que le choix des projets retenus à l'issue des appels d'offres;
- de préconiser les moyens annuels en personnels à affecter à l'USR au regard des activités scientifiques et de support de l'USR, de valider le budget de fonctionnement de l'USR et de faire toutes recommandations aux parties sur la politique d'équipements scientifiques à mettre en œuvre (propres ou mutualisés).

Article 8 – Conseil scientifique

L'unité de service et de recherche est dotée d'un conseil scientifique chargé, notamment, de formuler tout avis sur les programmes de recherche de l'USR et les moyens nécessaires pour leur réalisation. Il fait, par ailleurs, toutes recommandations au Comité de pilotage concernant les orientations scientifiques de l'USR qu'il convient de mettre en œuvre pour répondre aux objectifs scientifiques.

Article 9 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le

Le Président

Volume 7 : Mesures particulières

07.04. Décisions tarifaires

07.04.03. DR03

Décision fixant la tarification des chambres d'hôtes sur le campus CNRS de Thiais

DEC110447DR03

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC06330DAJ du 29 décembre 2006 portant nomination de M. Brice Kerber aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est ;

Vu la décision n°DEC10017DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Brice Kerber, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Le tarif journalier d'hébergement en chambre d'hôte sur le campus du CNRS de Thiais s'élève à :

- 18,00 € net de taxes pour une chambre hébergeant une personne
- 25,00 € net de taxes pour une chambre hébergeant deux personnes

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n°DEC110361DR03 du 3 février 2011.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS¹.

Fait à Thiais, le 4 février 2011
P/ le Président et par délégation

Brice Kerber,
Délégué régional

¹ En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008 (http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Décision fixant la tarification des chambres d'hôtes sur le campus CNRS de Thiais

DEC110361DR03

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC06330DAJ du 29 décembre 2006 portant nomination de M. Brice Kerber aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est ;

Vu la décision n°DEC10017DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Brice Kerber, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Le tarif journalier d'hébergement en chambre d'hôte sur le campus du CNRS de Thiais s'élève à :

- 15,00 € net de taxes pour une chambre hébergeant une personne
- 20,00 € net de taxes pour une chambre hébergeant deux personnes

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS¹.

Fait à Thiais, le 3 février 2011
P/ le Président et par délégation

Brice Kerber,
Délégué régional

¹ En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008
(http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision
est publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Volume 7 : Mesures particulières

07.04. Décisions tarifaires

07.04.04. DR04

Tarification horaire des prestations délivrées par le service logistique et technique de la délégation Ile-de-France Sud

DEC110507DR04

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de Madame Michèle SAUMON aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 100018DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Le tarif horaire des prestations délivrées par les ateliers et le bureau d'études du service logistique et technique de la délégation Ile-de-France Sud, au bénéfice des unités et services relevant du CNRS, est fixé à 13 € HT.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 3

La décision n° 08A050DR04 du 2 mai 2008 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 février 2011
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale
Michèle SAUMON

Tarif des produits du complexe d'accueil du CNRS de Gif-sur-Yvette

DEC110295DR04

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de Madame Michèle SAUMON aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 100018DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs HT des prestations de service offertes par la délégation Ile-de-France Sud sont fixés selon l'annexe n° 1.

Remarques concernant l'hébergement :

- Une chambre double affectée à une personne seule qui demande une chambre simple sera facturée simple.
- Une chambre double affectée à une personne seule qui demande une chambre double sera facturée double.
- Le prix des chambres inclut le(s) petit(s) déjeuner(s) de façon indissociable.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 février 2011
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale
Michèle SAUMON

Annexe n° 1 à la décision tarifaire n° 110295DR04 - Tarifs en euros (HT)

Château et Terrasse	Laboratoires et services du CNRS			Organismes du secteur public			Paielements individuels et secteur privé		
<u>Location de salles</u>	1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée	
Grand salon	***	420		***	615		***	820	
Commissions	105	210		154	308		205	410	
Salle à manger	210	420		308	615		410	820	
Salle de la Terrasse	***	630		***	945		***	1,250	
<u>Hébergement</u>	Chambre prestige	Chambre simple	Chambre double partagée	Chambre prestige	Chambre simple	Chambre double partagée	Chambre prestige	Chambre simple	Chambre double partagée
Nuitée(s) (< 8 nuits)		54	42		56	44		60	54
Nuitée(s) (> 7 nuits)		41	29		43	31		59	39
Nuitée (tarif unique)	75			90			105		

Bât. 31	Laboratoires et services du CNRS			Organismes du secteur public			Paielements individuels et secteur privé		
<u>Location de salles (incluant les pauses)</u>	1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée	
Salle banalisée	75	142		98	185		118	222	
Salle informatique	***	242		***	331		***	410	
<u>Hébergement</u>	Chambre	Chambre		Chambre	Chambre		Chambre	Chambre	

	simple	double partagée	simple	double partagée	simple	double partagée
Nuitée(s) (< 8 nuits)	54	42	56	44	60	54
Nuitée(s) (> 7 nuits)	41	29	43	31	59	39

Décision tarifaire UPS 1564 Stages 2011

2011-I-01	Bases pour la conception et la mesure en hyperfréquences	930 €
2011-I-02	Conception et caractérisation des circuits hyperfréquences	630 €
2011-I-03	Photonique intégrée	950 €
2011-I-04	Composants à semi-conducteurs : physiques des dispositifs et circuits intégrés	1 500,00 €
2011-I-05	Procédés de lithographie : mise en œuvre expérimentale et optimisation, application aux objets submicroniques	1 000,00 €
2011-II-01	Fortran 95-1	975 €
2011-II-02	Calcul parallèle : Message Passing Interface	1 480,00 €
2011-II-03	BG/P (utilisation de la machine Blue Gene/P de l'IDRIS)	800 €
2011-II-04	Fortran 95-2	975 €
2011-II-05	OpenMP	800 €
2011-II-06	Fortran 95-1	975 €
2011-II-07	Calcul parallèle : Message Passing Interface	1 480,00 €
2011-II-08	Fortran 95-2	975 €
2011-II-09	Fortran/2003	975 €
2011-II-10	Mise en place d'un environnement d'exploitation libre et opensource sur plate-forme de calcul intensif avec TORQUE et MAUI	1 145,00 €
2011-II-11	BG/P (utilisation de la machine Blue Gene/P de l'IDRIS)	800 €
2011-II-12	Fortran 95-1	975 €
2011-II-13	Calcul parallèle : Message Passing Interface	1 480,00 €
2011-II-14	Le langage C	1 550,00 €
2011-II-15	Fortran 95-2	975 €
2011-II-16	OpenMP	800 €
2011-II-17	Grilles de calcul : utilisateurs	400 €
2011-II-18	Grilles de calcul : administrateurs système	600 €
2011-III-01	L'essentiel d'UML : Unified Modelling Language (Toulouse)	350 €
2011-III-02	Les systèmes multi-agents : concepts et pratique NETLOGO (Toulouse)	600 €
2011-III-03	SIG et archéologie : Utilisation d'ArcGis (ArcView) pour le traitement des données archéologiques spatialisées	620 €
2011-III-04	Utilisation du GPS différentiel pour la prospection et les relevés topographiques en archéologie	410 €
2011-III-05	Production, redressement et géoréférencement de photographies aériennes réalisées par cerf-volant et ballon captif	610 €
2011-III-06	Initiation aux systèmes d'information géographique (SIG) : applications sous ArcGis 9	750 €
2011-III-07	L'essentiel d'UML : Unified Modelling Language (Gif)	350 €
2011-III-08	Les systèmes multi-agents : concepts et pratique NETLOGO (Gif)	600 €
2011-III-09	Méthodologie de recherche d'information scientifique et technique sur Internet	460 €
2011-III-10	Le "Web 2.0" dans la pratique	460 €
2011-III-11	Méthodologie de recherche d'information scientifique et technique sur Internet	460 €
2011-III-12	Le "Web 2.0" dans la pratique	460 €
2011-III-13	Métadonnées : enjeux, standards et pratiques	685 €
2011-IV-01	Les outils de la vision industrielle II : Thèmes et outils	1 600,00 €

	avancés	
2011-IV-02	Les outils de la vision industrielle	1 600,00 €
2011-IV-03	Journées découverte 3D	950 €
2011-IV-04	Transformée de Fourier, transformées en ondelettes et paquets d'ondelettes : théorie et applications en traitement de signal et en traitement d'image	1 600,00 €
2011-V-01	La micro-nano électronique : introduction aux procédés technologiques	400 €
2011-V-02	Catalyse et environnement : mise en œuvre des matériaux catalytiques	1 540,00 €
2011-V-03	Initiation aux micro et nanotechnologies, à la microscopie à force atomique et à la lithographie électronique	1 700,00 €
2011-V-04	Découverte de l'électro-érosion	800 €
2011-V-05	Cryogénie : niveau technicien	1 400,00 €
2011-V-06	Les couches minces pour la microélectronique : lithographie, dépôt et gravure	1 700,00 €
2011-VI-01	Caractérisation de surfaces à l'échelle micro et nanométrique par microscopie à force atomique (AFM)	1 100,00 €
2011-VI-02	Corrélation entre la texture cristalline et la microstructure des matériaux - EBSD et diffraction des rayons X	1 490,00 €
2011-VI-03	Le mouillage	660 €
2011-VI-04	Microanalyse élémentaire des solides par sonde électronique	1 890,00 €
2011-VI-05	Microanalyse des solides par sonde ionique (SIMS)	2 050,00 €
2011-VI-06	Adsorption : application en caractérisation des matériaux et séparation / stockage des gaz	1 070,00 €
2011-VI-07	Initiation à la pratique d'analyses thermiques : analyse calorimétrique différentielle (DSC), analyse thermogravimétrique (ATG)	440 €
2011-VI-08	Adhésion d'objets mous	660 €
2011-VI-09	Introduction à la rhéologie et à la rhéométrie : module écoulement	1 100,00 €
2011-VI-10	Introduction à la rhéologie et à la rhéométrie : module viscoélasticité linéaire	1 100,00 €
2011-VI-11	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	1 250,00 €
2011-VI-12	Colloïdes et nanoparticules	660 €
2011-VI-13	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	1 250,00 €
2011-VI-14	Fabrication, caractérisation et utilisation des liposomes et des nanoparticules lipidiques	1 570,00 €
2011-VI-15	Propriétés structurales et thermiques des assemblages formés par les lipides et tensioactifs : initiation aux techniques de caractérisation et diagrammes de phases	1 740,00 €
2011-VII-01	Le nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux	360 €
2011-VII-02	Le risque chimique : connaissance et prévention niveau I	700 €
2011-VII-03	Le risque chimique : connaissance et prévention niveau II	1 050,00 €
2011-VII-04	Le risque chimique : connaissance et prévention niveau I	700 €
2011-VII-05	Le nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux	360 €
2011-VII-06	Le risque chimique : connaissance et prévention niveau II	1 050,00 €
2011-VII-07	PREPARATION à la Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) dans les secteurs "INDUSTRIE RECHERCHE" ou "MEDICAL"	500 €
2011-VII-08	Mesures et conduite à tenir en cas de déclenchement des portiques de détection de radioactivité (sites d'enfouissement, d'incinération, de recyclage métaux ...)	400 €

2011-VII-09	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	1 000,00 €
2011-VII-10	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCALLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	875 €
2011-VII-11	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	860 €
2011-VII-12	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	750 €
2011-VII-13	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCALLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	625 €
2011-VII-14	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	1 000,00 €
2011-VII-15	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCALLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	875 €
2011-VII-16	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	860 €
2011-VII-17	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCALLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	750 €
2011-VII-18	Formation de la Personne Compétente à la Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	950 €
2011-VII-19	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCALLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	750 €
2011-VII-20	Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur	1 000,00 €

"INDUSTRIE RECHERCHE"

2011-VII-21	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans les secteurs "INDUSTRIE RECHERCHE" ou "MEDICAL"	860 €
2011-VII-22	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans les secteurs "INDUSTRIE RECHERCHE" ou "MEDICAL"	860 €
2011-VII-23	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCELLEES dans le secteur "MEDICAL"	1 250,00 €
2011-VII-24	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	
2011-VII-25	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCELLEES dans le secteur "INDUSTRIE RECHERCHE"	1 250,00 €
2011-VII-26	Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	625 €
2011-VII-27	Formation spécifique de RENOUVELLEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCELLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur "MEDICAL"	1 000,00 €
2011-VII-28	Risque chimique niveau 1 & 2	5 300,00 €
2011-VIII-01	La video-microscopie du microcosme, virus et bactéries	900 €
2011-VIII-02	Formation AFM, microscopies à champ proche : les bases	1 745,00 €
2011-VIII-03	Cryopréparations en microscopie électronique à transmission : cryofixation à haute-pression, cryosubstitution et cryofracture	500 €
2011-VIII-04	Images filtrées en pertes d'énergie d'électrons en microscopie électronique à transmission : de la cryomicroscopie à la tomographie électronique en biologie	500 €
2011-VIII-05	Préparation d'échantillons biologiques pour des études multi-échelles : de la microscopie optique à la microscopie électronique en transmission	1 800,00 €
2011-VIII-06	Ultramicrotomie : initiation théorique et pratique	1 370,00 €
2011-VIII-07	La microscopie de fluorescence : bases et nouveautés	1 750,00 €
2011-VIII-08	Atelier de microscopie confocale	1 600,00 €
2011-VIII-09	Aspects fondamentaux de la microscopie électronique en transmission (MET)	1 500,00 €
2011-VIII-10	Atelier de préparation des échantillons pour la microscopie électronique à transmission	1 600,00 €

2011-VIII-11	Formation AFM, microscopies à champ proche : les bases	1 745,00 €
2011-VIII-12	Microscopie électronique en transmission appliquée à la science des matériaux : aspects fondamentaux, pratique et dépouillement de données	2 300,00 €
2011-VIII-13	Le traitement d'images sous "ImageJ" : Concepts et pratiques	1 000,00 €
2011-IX-01	Protéomique : introduction aux méthodes de séparation des peptides et des protéines.	1 785,00 €
2011-IX-02	Chromatographie en phase gazeuse (colonnes capillaires)	1 390,00 €
2011-IX-03	Séparation des protéines par électrophorèse bidimensionnelle	2 000,00 €
2011-IX-04	Modélisation et chimiométrie	1 280,00 €
2011-IX-05	Optimisation de la séparation en analyse HPLC : utilisation d'un logiciel prédictif	600 €
2011-IX-06	Techniques chromatographiques HPLC	1 640,00 €
2011-IX-07	Méthodes de détection d'adultération dans les arômes et les denrées alimentaires	440 €
2011-IX-08	Techniques chromatographiques HPLC et couplages LC-MS	440 €
2011-X-01	Application de la microcalorimétrie à l'étude des molécules biologiques	1 070,00 €
2011-X-02	Formation aux spectrométries Raman	750 €
2011-X-03	Spectroscopie d'absorption dans l'infrarouge et couplages TGA-IR, microscopie/IR	440 €
2011-X-04	Initiation aux techniques d'analyse inorganique et organique. Prise en charge d'un problème	440 €
2011-X-05	Analyse élémentaire inorganique - Minéralisations et analyse par ICP AES	2 200,00 €
2011-XI-01	Analyse quantitative de gaz par spectrométrie de masse	1 520,00 €
2011-XI-02	Caractérisation des protéines par spectrométrie de masse dans le contexte de la protéomique	1 950,00 €
2011-XII-01	Introduction aux techniques de résonance magnétique nucléaire à une et à deux dimensions	1 490,00 €
2011-XII-02	RMN organique et bioorganique	1 500,00 €
2011-XII-03	RMN des macromolécules biologiques	3 000,00 €
2011-XII-04	Formation avancée en RMN pour la chimie et la biochimie	1 800,00 €
2011-XII-05	Initiation à la RMN du solide haute résolution	1 370,00 €
2011-XII-06	Spectrométrie de RMN	440 €
2011-XIII-01	Techniques rapides de clonage moléculaire	800 €
2011-XIII-02	La cytométrie en flux	1 050,00 €
2011-XIII-03	Microfluidique et microfabrication applications en sciences de la vie	600 €
2011-XIII-04	Elevage et transgénèse des poissons modèles (poisson-zèbre et médaka)	1 200,00 €
2011-XIII-05	Les nanomatériaux, un enjeu pour la santé : applications et risques	850 €
2011-XIII-06	Initiation théorique et expérimentale aux techniques de base de la biologie moléculaire	1 550,00 €
2011-XIII-07	Dépendance aux substances pharmacologiques : Initiation aux techniques d'analyse comportementale chez les petits rongeurs	1 000,00 €
2011-XIII-08	Initiation théorique et pratique aux techniques de base de la biologie moléculaire	1 550,00 €
2011-XIII-09	PCR quantitative en temps réel	1 850,00 €
2011-XIII-10	Agents pathogènes et confinement de niveau 3	1 950,00 €
2011-XIII-11	Initiation aux techniques de transplantations de cellules embryonnaires dans le cerveau de souris nouveau-née et adulte	1 200,00 €
2011-XIII-12	PCR quantitative en temps réel	1 850,00 €

2011-XIII-13	Phylogénie Moléculaire (Montpellier)	1 600,00 €
2011-XIII-14	Analyse bioinformatique des séquences nucléiques et protéiques	1 070,00 €
2011-XIII-15	Phylogénie Moléculaire (Lyon)	1 600,00 €
2011-XIII-16	Bioinformatique : perfectionnement dans la recherche de similitudes entre séquences et identification de caractéristiques biologiques	720 €
2011-XIII-17	PCR quantitative en temps réel	1 850,00 €
2011-XIII-18	Immunoprécipitation de la chromatine (ChIP)	1 550,00 €
2011-XIV-01	Techniques de moulages avec silicones et autres résines plastiques	1 660,00 €
2011-XIV-02	Gestion pratique des collections	960 €
2011-XV-01	Techniques de manipulations sur rongeurs et lagomorphes	250 €
2011-XV-02	Contrôles sanitaires et transferts d'embryons, formation pratique et théorique	1 200,00 €
2011-XV-03	Modèles de souris génétiquement modifiées : ingénierie génétique et analyse fonctionnelle standardisée, compréhensive et avancée	1 500,00 €
2011-XV-04	Techniques de manipulations sur rongeurs et lagomorphes	250 €
2011-XV-05	Ethique, comportement, bien-être animal	800 €
2011-XV-06	Connaissance de l'animal de laboratoire : méthodologie expérimentale. Programme de base niveau I	2 520,00 €
2011-XV-07	Connaissance de l'animal de laboratoire spécialisation chirurgicale	1 390,00 €
2011-XV-08	Enseignement pour technicien en expérimentation animale niveau II	1 280,00 €
2011-XV-09	Connaissance et protection de l'animal de laboratoire. Approche technique niveau II	1 260,00 €
2011-XV-10	Enseignement pour technicien en expérimentation animale niveau II	1 280,00 €
2011-XV-11	Transport d'animaux	510 €
2011-XV-12	Transport d'animaux	510 €
2011-XVI-01	Management de projet	1 390,00 €
2011-XVI-02	Formation aux plans d'expérience	1 600,00 €
2011-XVI-03	Assurance qualité dans les laboratoires	1 310,00 €
2011-XVI-04	Management de projet	1 390,00 €

Tarif des produits de l'unité CNRS-Formation Entreprise

DEC110023DR04

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile de France Sud à compter du 1^{er} avril 2007,

Vu la décision n° 100018DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Madame Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ,

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs H.T. des stages proposés par CNRS-Formation UPS 1564, sont fixés selon le barème joint en annexe. Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

Article 2 :

Une réduction de 20% est consentie aux agents du CNRS.

Article 3 :

Pour les stages réalisés en coopération avec l'Université Paris VI, une réduction de 20% est consentie aux membres des universités, de l'INSERM, de l'INRA, de l'Institut PASTEUR et du Collège de France afin d'harmoniser les tarifs avec l'Université conformément à la convention (article 4) signée.

- Pour le stage 2011-XIII-04 (et ses éventuelles duplications), un tarif de 400 euros s'applique à tous les financements publics français.

- Pour le stage 2011-XIII-13 et 2011-XIII-15 (et leurs éventuelles duplications), un tarif de 1200 euros s'applique à tous les financements publics français.

- Pour une inscription simultanée aux 2 options (Sources Scellées et Source Sources non Scellées) qui ont une partie commune (2011-VII-09 et 2011-VII-10 d'une part, 2011-VII-14 et 2011-VII-15 d'autre part), un tarif de 1250 euros s'applique.
- L'inscription simultanée aux stages 2011-VI-03 et 2011-VI-08 complémentaires donne lieu à un tarif groupé de 960 euros.

Article 4 :

Cette décision annule et remplace la décision tarifaire du 8 janvier 2010 fixant les tarifs des stages de CNRS- Formation à compter du 1^{er} janvier 2010.

La présente décision s'applique à compter du 1^{er} janvier 2011.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28 janvier 2011
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale,
Michèle SAUMON

Volume 7 : Mesures particulières

07.04. Décisions tarifaires

07.04.09. DR10



Délégation Alsace

Annexe 1 à la DEC110022DR10

PRESTATIONS REALISEES PAR L'IPCMS UMR7504

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
A) Microscopie Electronique à Balayage		Tarif /heure
1901	Laboratoire CNRS	50,00
1902	Secteur public – EPST et Universités	50,00
1903	Secteur privé	170,00
B) Microscopie Electronique à Transmission TOPCON		Tarif /jour
1904	Laboratoire CNRS	300,00
1905	Secteur public – EPST et Universités	300,00
1906	Secteur privé	900,00
C) Microscopie Electronique à Transmission JEOL		Tarif /jour
1907	Laboratoire CNRS	1 300,00
1908	Secteur public – EPST et Universités	1 300,00
1909	Secteur privé	2 000,00
D) Mesures de surface spécifique méthode BET		Tarif /heure
2116	Laboratoire CNRS	40,00
2117	Secteur public – EPST et Universités	40,00
2118	Secteur privé	80,00
E) Dépôt par pulvérisation magnétron		Tarif /jour
2491	Laboratoire CNRS sans technique particulière	200,00
2492	Laboratoire CNRS avec technique particulière	300,00
2493	Secteur public – EPST et Universités sans technique particulière	200,00
2494	Secteur public – EPST et Universités avec technique particulière	300,00
2495	Secteur privé	800,00

<i>F) Diagramme de diffraction de rayon X sur poudre avec traitement des données.</i>		Tarif /unité
2961	Laboratoire CNRS	200,00
2962	Secteur public – EPST et Universités	200,00
2963	Secteur privé	450,00
<i>G) Diagramme de diffraction de rayon X sur poudre sans traitement des données.</i>		Tarif /unité
2964	Laboratoire CNRS	100,00
2965	Secteur public – EPST et Universités	100,00
2966	Secteur privé	350,00



Tarif des produits de l'unité UMR7504 – div1100

DEC110022DR10

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC090094DAJ du 30 juillet 2009 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n°DEC100023DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité UMR7504 – div1100 sont fixés selon le barème joint en annexe¹.

¹ Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 février 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS².

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision DEC100172DR10

Fait à Strasbourg le 01 février 2011
P/ le Président du CNRS et par délégation³
Le Délégué Régional

Bertrand MINAULT

² En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008 (http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO (Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1^{er} décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

³ Nom, prénom et qualité du signataire

Volume 7 : Mesures particulières

07.04. Décisions tarifaires

07.04.12. DR13

Tarif des produits du Réseau des Animaleries Montpelliéraine (RAM) UMS 3426

Dec110579DR13

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le Réseau des Animaleries Montpelliéraine (RAM) de l'UMS 3426 BIOCAMPUS MONTPELLIER sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 février 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 31 janvier 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO



Annexe - Réseau des Animaleries Montpelliéraines – UMS 3426

Tarification HT

	Public	/	Privé
- Hébergement EOPS (cage/semaine)	3,10 €		15,50 €
- Hébergement Optimice (cage/semaine)	3,36 €		16,80 €

- Hébergement en portoir ventilé (cage/semaine) 4,68 € 23,40 €
- Hébergement en portoir plombé (cage/semaine) 9,50 € 47,50 €
- Hébergement en isolateur (isolateur/semaine) 31,00 € 155,00 €

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.01. DR01

Décision

relative à la composition du Conseil de service

DEC110378DR01

portant sur la composition du Conseil de service de la Délégation Paris A

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC080145DAJ du 12/12/2008 donnant délégation de signature à M. Alain Mangeol, délégué régional pour la circonscription Paris A notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision du 29 mai 2000 portant sur la création d'un Conseil de service à la délégation Paris A,

Vu la décision n° DEC080100DR1 du 3 Octobre 2008 portant sur la composition du conseil de service,

Vu le procès verbal des élections partielles du conseil de service en date du 17 janvier 2011.

Décide

Article 1er : Composition

Le Conseil de service comprend un :

- a) **Président** : Alain Mangeol, Délégué régional
Suppléant : Anne-Françoise Duval, Adjointe au délégué

- b) Des membres élus par les personnels :

Titulaires :

- Véronick Locoste (SRH),
- Chantal Maillard (SRH),
- Arnaud Richet (SPV),
- Stéphane Roux (STL).

Suppléants

- Jacqueline Le Mée (SRH),
- Franck Charron (SSI).

- c) Des membres nommés par le Délégué Régional :

Titulaires :

- Graziella Giorgianni (SFC),
- François Kappeler (P&S),
- Edith Verger-Trochain (SFC).

Suppléants

- Jean-Paul Théologides (SFC),
- Didier Hand Ouali (STL),
- Richard Bullet (SFC).

La durée du mandat des membres du conseil de service est valable jusqu'au prochain renouvellement qui aura lieu en juin 2012.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 24/01/2011

Pour le Président du CNRS
et par délégation,

Le délégué régional

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.04. DR04

Décision n° 110239DR04

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS / Université Paris-Sud 11

Vu la décision n° 08A066DR04 du 18 décembre 2008 nommant M. Ronald JAHKE agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2010, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Ronald JAHKE dans l'unité du CNRS / Université Paris-Sud 11 n° UMR8609.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 20 janvier 2011

Le directeur de l'unité

Gabriel CHARDIN

Pour le CNRS,

Pour l'Université Paris-Sud 11,

La déléguée régionale
Michèle SAUMON

Le président
Guy COUARRAZE

Décision portant création de la régie de recettes du Laboratoire Institut de physique nucléaire

DEC105313DR04

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique, représenté par la Déléguée Régionale d'Ile-de-France Sud :

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu l'article 18, et l'article 166 (régies de recettes), du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

Décide

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de L'Institut de Physique Nucléaire à compter du 3 janvier 2011.

Article 2

Le régisseur est habilité à encaisser les recettes suivantes :

- Les recettes de la cafétéria
- Les recettes des chambres d'hôtes dont dispose le laboratoire.

Article 3

Le régisseur encaisse les recettes réglées par les redevables par versement en numéraire ou par remise de chèques.

Article 4

Le montant maximum de l'encaisse autorisée du régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 4 bis

La régie de recettes dispose d'un fonds de caisse permanent dont le montant est fixé à 80 €.

Article 5

Les recettes encaissées, appuyées des pièces justificatives sont adressées à l'Agent Comptable Secondaire, au moins une fois par mois ou lorsque le montant de l'encaisse atteint la limite fixée.

Article 6

Le cautionnement du régisseur est fixé à 300 €. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110€.

Article 7

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile-de-France Sud sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 8

Ampliation de cette décision sera adressée à :

Monsieur le directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM),

Monsieur l'Agent Comptable Principal du CNRS, directeur des comptes et de l'information financière (DCIF).

Article 9

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 3 janvier 2011

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

La Déléguée Régionale,

Luc RAVOUX

Michèle SAUMON

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.07. DR07

DEC110586DR07

portant modification de la composition du conseil de service de la délégation régionale Rhône Auvergne

La Déléguée Régionale,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100021DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Décide

Article 1er – L'article 1^{er} de la décision DEC090159DR07 du 18 décembre 2009 portant composition du conseil de service de la délégation Rhône Auvergne est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par « membre de droit : Claudine SCHMIDT-LAINE, déléguée régionale, ou son représentant »

2° Le troisième alinéa est remplacé par « membres nommés : BODIAN Anna (AG) , RECHAGNEUX Jocelyne (CLAS) , ALI MEHIDI Farida (SFC) , PRUD'HOMME Evelyne (SRH) , LANDAIS Patricia (IRPS) , GUAY Isabelle (SSI)

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 21 février 2011

Pour le Président et par délégation,

La déléguée régionale

Claudine SCHMIDT-LAINE

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.13. DR14

DEC110373DR14

Décision

portant cessation d'activité

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles

d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC090062DR14 du 26 octobre 2009 nommant Monsieur Nuno DIAS-MARTINS Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} février 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Nuno DIAS-MARTINS dans l'unité du CNRS n° UMR 5547 – CBD.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2011

Le Directeur de l'Unité

Visa de la Déléguée Régionale

Le Président de l'Université
Paul Sabatier

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.14. DR15

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC110200DR15

Vu la décision n° DEC070171DR15 du 15 octobre 2007 nommant Madame Colette RIES Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 4 janvier 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Madame Colette RIES dans l'unité du CNRS n° 5231 Imagerie moléculaire et fonctionnelle : de la physiologie à la thérapie.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 4 janvier 2011
Le directeur de l'unité
Chrétien MOONEN

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.17. DR18

DECISION PORTANT NOMINATION

D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE /
CORRESPONDANT HYGIENE ET SECURITE (ACMO - CoHS)
DANS UNE UNITE DU CNRS

DECISION N°: DEC10D098DR18

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret ci-dessus ;
Vu l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 ;
Vu la convention liant l'unité au CNRS ;
Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 06/12/2010 ;

Considérant que Mme Anne-Sophie LACOSTE a suivi la formation initiale d'ACMO - CoHS organisée par la DR18 du CNRS le 01, 02 mars, le 22, 23 mars, et le 19 et 20 avril 2010,

Mme Anne-Sophie LACOSTE est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité - Correspondant Hygiène et Sécurité (ACMO - CoHS) dans l'unité USR 3290 dirigée par M. Didier BARBRY, à compter du 20/04/2010,

exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO - CoHS, Mme Anne-Sophie LACOSTE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité, M. Didier BARBRY.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.


Fait à Lille, 07/12/2010

Le directeur d'unité

M. Didier BARBRY

Le : 13/12/2010

Signature :




L'ACMO - CoHS

Mme. Anne-Sophie LACOSTE

Le : 13/12/2010

Signature :



Le Délégué régional du CNRS

M. Jean-Benoist DUBURCQ

Le : 20/12/2010

Signature :

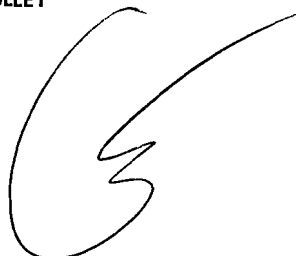


Le président de l'Université Lille 1

M. Philippe ROLLET

Le :

Signature :



Délégation
Nord - Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canonniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 00
F. 03 20 63 00 43

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.19. DR20



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
Délégation de la Côte d'Azur

DEC110425DR20

Décision modificative (UMR 6526)

A l'article 2 de la décision n°DEC100001DR20 du 06/01/10 modifiée, les termes "Michel CORSINI, professeur d'université" sont remplacés par les termes "Yann ROLLAND, maître de conférence"

Fait à Sophia-Antipolis, le 20/01/2011

Délégée Régionale
Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
Délégation de la Côte d'Azur

DEC110426DR20

Décision modificative (UMR 6526)

A l'article 4 de la décision n°DEC100002DR20 du 01/02/10 modifiée, les termes " M. Michel CORSINI, professeur d'université, chef d'équipe" sont remplacés par les termes " M. Yann ROLLAND, maître de conférence, chef d'équipe "

A l'article 5 de la décision n°DEC100002DR20 du 01/02/10 modifiée, les termes " M. Michel CORSINI " sont remplacés par les termes " M. Yann ROLLAND "

Fait à Sophia-Antipolis, le 20/01/2010

Le directeur d'Unité

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.20. Administration centrale

Décision n°DEC110411DRH

Le Président du CNRS



Direction des Ressources Humaines
Service du Développement
Professionnel ITA

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 37

Dossier suivi par Laurence GENET
SDP/ITA/n°

Vu l'arrêté du 28 février 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique,

Vu les arrêtés en date du 08 février 2011 autorisant l'ouverture de concours internes d'ingénieurs et de personnels techniques au titre de l'année 2011,

DECIDE

Article 1 : En application des articles 4 des arrêtés du 8 février 2011 susvisés, l'annexe de la présente décision fixe les délégations organisatrices des concours internes.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Paris, le 8 février 2011

P/ Le Président du CNRS et par délégation
La directrice des ressources humaines

Christine d'Argouges

CONCOURS INTERNES 2011

Annexe à la décision 110411 DRH : liste des délégations organisatrices des concours

N° CC	n° DR	délégation	TYPE CC	Corps	BAP	Nombre de postes
100	14	Midi-Pyrénées	CINA	IR	A	6
101	10	Alsace	CINA	IR	B	5
102	6	Centre-Est	CINA	IR	C	11
103	13	Languedoc-Roussillon	CINA	IR	D	3
104	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IR	E	9
105	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CIA	IR	E	1
106	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CINA	IR	F	6
107	11	Alpes	CINA	IR	G	1
108	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IR	J	9
109	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	A	10
110	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	B	5
111	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	C	13
112	12	Provence et Corse	CINA	IE	D	1
113	7	Rhône-Auvergne	CINA	IE	E	6
114	7	Rhône-Auvergne	CIA	IE	E	1
115	20	Côte d'Azur	CINA	IE	F	5
116	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CINA	IE	G	3
117	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	J	20
118	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CIA	IE	J	1
119	11	Alpes	CINA	AI	A	13
120	13	Languedoc-Roussillon	CINA	AI	B	4
121	14	Midi-Pyrénées	CINA	AI	C	12
122	11	Alpes	CINA	AI	D	1
123	12	Provence et Corse	CINA	AI	E	5
124	10	Alsace	CINA	AI	F	7
125	7	Rhône-Auvergne	CINA	AI	G	6
126	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	AI	J	47
127	6	Centre-Est	CINA	T	A	6
128	6	Centre-Est	CINA	T	B	1
129	13	Languedoc-Roussillon	CINA	T	C	1
130	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CINA	T	E	1
131	12	Provence et Corse	CINA	T	F	3
132	20	Côte d'Azur	CINA	T	G	5
133	20	Côte d'Azur	CIA	T	G	1
134	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	T	J	11
135	12	Provence et Corse	CINA	AJT	A	1
136	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CINA	AJT	G	1
137	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CIA	AJT	G	1
138	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	AJT	J	2
139	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CIA	AJT	J	1

DEC110388DAJ

Décision donnant délégation de signature temporaire à M. Joël BERTRAND, directeur général délégué à la science

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du président du CNRS, les actes et décisions relevant de ses attributions, à M. Joël BERTRAND, directeur général délégué à la science, pour la période du 3 février au 9 février 2011 inclus.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 février 2011

Le Président
Alain FUCHS

DEC110494DAJ

Décision portant nomination de M. Yvan LAGADEUC aux fonctions de directeur adjoint scientifique à l'Institut Ecologie et Environnement (INEE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° 080031DAJ du 21 avril 2008 portant nomination de M. LAGADEUC aux fonctions de délégué scientifique ;

Vu la proposition de la directrice de l'Institut Ecologie et Environnement ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - M. Yvan LAGADEUC, professeur des universités, est nommé directeur adjoint scientifique à l'Institut Ecologie et Environnement, en charge du suivi des outils et des TGIR, à compter du 1^{er} février 2011 jusqu'au 30 juin 2012.

Art. 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses fonctions de délégué scientifique.

Art. 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 février 2011

Alain FUCHS

DEC110318DAJ

Décision portant nomination de Mme Morgane JOUVE, aux fonctions de responsable par intérim du Service développement professionnel chercheurs

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100169DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Mme Morgane JOUVE, ingénieure d'études, est nommée responsable par intérim du Service développement professionnel chercheurs (SDPC) de la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, 7 février 2011

Par délégation du président
Joël BERTRAND – DGD-S

DEC110057DAJ

Décision portant nomination de Mme Maïté ARMENGAUD aux fonctions de médiatrice du CNRS

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 953157SJUR du 30 novembre 1995 portant création de la fonction de médiateur du CNRS ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Mme Maïté ARMENGAUD, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée médiatrice du CNRS, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Le Président
Alain FUCHS

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.21. Instituts

DEC110578INSB

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2011 dans les unités de l'Institut des sciences biologiques.

Le Directeur,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes ;

Décide :

Art. 1 – Au titre de l'année 2011, sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents CNRS placés dans les situations d'emplois définies à l'**annexe 1** et affectés dans les unités de recherche listées à l'**annexe 2**.

Art.2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 février 2011.

Patrick Netter

INSTITUT DES SCIENCES BIOLOGIQUES

Année 2011 - Activités pouvant ouvrir droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes

Situations d'emploi	Types d'intervention
Interventions spécifiques sur animaux	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'intervenir pour assurer le suivi des animaux en élevage : alimentation, biberonage, change et contrôle des paramètres physiques des animaleries (température, humidité, ventilation...) ; et pour effectuer des accouplements et/ou tri des géniteurs.
	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'effectuer des plongées (entretien et/ou collecte d'animaux marins).
Interventions spécifiques sur culture de cellules	<u>Au titre d'astreintes et/ou sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'effectuer une surveillance et une maintenance (repiquage) des cultures cellulaires.
Missions embarquées de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'apporter une aide technique pour les expérimentations scientifiques à bord de navires hauturiers ou côtiers.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	<u>Au titre d'astreintes et/ou sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'intervenir pour le dépannage des installations techniques (congélateurs à -80°, réseaux de fluides alimentés par des pompes).
	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement des autoclaves.
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions en dehors des heures normales de service ou en horaires décalés. Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations.

Année 2011 - Indemnisation des sujétions et/ou astreintes au sein des laboratoires de l'Institut des sciences biologiques

Situations d'emplois	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Interventions spécifiques sur animaux	3	UPS44/SEAT	Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles	HERAULT Y
	3	IFR54	Centre de recherche intégrée en cancérologie	SOLARY E
	4	FRC2118	Institut de neurobiologie Alfred Fessard	VERNIER P
	4	UPR3294	Neurobiologie et développement	VERNIER P
	8	UPS44/CDTA	Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles	HERAULT Y
	8	UMR6175	Physiologie de la reproduction et des comportements	GUILLOU F
	10	UMR7104	Institut de Génétique et Biologie Moléculaire et Cellulaire	POURQUIE O
	10	UMR7237	Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives	KELCHE C
	10	IFR37	Institut fédératif de recherche en neurosciences	PEVET P
	12	UMR6102	Centre d'immunologie de Marseille Luminy	VIVIER E
	12	UPS846	Station de Primatologie	DUBREUIL G
	12	UMR6193	Institut de neurosciences cognitives de la Méditerranée	BOUSSAOUD D
	12	IFR131	Sciences du cerveau et de la cognition	POUCET B
	12	UMR6216	Institut de biologie du développement de Marseille Lumigny	ROUGON G
	12	UMR6236	Unité de recherche sur les maladies infectieuses et tropicales émergentes	RAOULT D
	14	UMR5089	Institut de Pharmacologie et de Biologie structurale	GIRARD J-P
	14	UMR5547	Centre de biologie du développement	HAENLIN M
14	UMR5549	Centre de recherche Cerveau et Cognition	FABRE-THORPE M	
19	UMR6232	Centre d'imagerie-neurosciences et d'applications aux pathologies	MAZOYER B	
20	UMR6235	Génétique, physiopathologie et ingénierie du tissu osseux	CARLE G	
Interventions spécifiques sur culture de cellules	1	UMR8104	Insitut Cochin	COURAUD P-O
	7	UMR5086	Bases moléculaires et structurales des systèmes infectieux	DELEAGE G
	7	FRE3310	Dysfonctionnements de l'homéostasie tissulaire et ingénierie thérapeutique	VERRIER B
	10	UMR7104	Institut de Génétique et Biologie moléculaire et cellulaire	POURQUIE O
	10	UPR2357	Institut de biologie moléculaire des plantes	GENSHIK P
	12	IFR88	Institut de Microbiologie de la Méditerranée	CLAVERIE J-M
Missions embarquées de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)	20	UMR7009	Biologie du développement	HOULISTON E
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installation et de sites	4	UPR3404	Centre de Génétique moléculaire	BOCCARD F
	7	FR3302	Institut de biologie et chimie des protéines	DELEAGE G
	8	UPS44	Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles	HERAULT Y
	12	UMR6098	Architecture et fonction des macromolécules biologiques	BOURNE Y
	12	IFR88	Institut de Microbiologie de la Méditerranée	CLAVERIE J-M
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	4	UPR2355	Institut des sciences du végétal	BARBIER-BRYGOO H
	11	UMR5075	Institut de biologie structurale	PEBAY-PEYROULA E

DEC110194INSB

*Portant fermeture de la formation de recherche en évolution n°3355 intitulée
« Biologie intégrative des organismes marins ».*

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100003INSB portant création de la formation de recherche en évolution FRE n° 3355 intitulée « Biologie intégrative des organismes marins » et nommant M. Hervé MOREAU responsable de cette unité ;

Vu l'accord de l'Université Pierre et Marie Curie Paris VI ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide

Article 1^{er} – Est supprimée, au 31 décembre 2010, la formation de recherche en évolution n° 3355 intitulée : « Biologie intégrative des organismes marins ».

Article 2 – Il est mis fin, à la même date, au mandat de M. Hervé MOREAU en tant que responsable de cette FRE.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 février 2011

Alain FUCHS

DEC105347INEE

Portant modification de la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 1 de la décision susvisée, le n° « 5289 » est remplacée par le n° « 7245 ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Rédactrice en chef

Myriam Fadel

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution

Mars 2011

ISSN 1148-4853

Établissement public à caractère scientifique et technologique

Recherche
Textes fondamentaux du CNRS
Publication légale/Information
Réglementation
Actes administratifs

Organisation générale du CNRS
Présidence du CNRS
Direction générale déléguée
Instituts : domaines scientifiques, technologiques
et sociétaux
Délégations régionales
Unités de recherches et de services : UPR, UPS, "Nul n'est censé ignorer la loi"...

Personnels du CNRS : signature
Enseignants-chercheurs au CNRS
GDS, UMR, UMS, UMI, FRE, FR, IFR, GDR, Article unique
Art. 1. -
Art. 2. -
Art. 3. -

dispositions décret
fonctionnaires
Mesures particulières
Comités, conseils et commissions
Conseil d'administration
Concours et promotions
Distinctions
Éméritat

Administration de la recherche
Budget, finances, comptabilité
Ordonnateur / Comptable
Procédure CNRS
Décisions CNRS
Teneur des actes administratifs
Décision de création d'une unité mixte
de recherche
Décision de nomination aux fonctions
de directeur(trice) ; de délégué régional ;
de directeur d'unité



www.cnrs.fr